

جامعة مولود معمري - تيزي وزو
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ⵎⵓⵎⵎⵉⵔⵉ ⵜⵉⵣⵉⵣⵓ ⵓⵎⵓⵎⵎⵉⵔⵉ ⵏ ⵎⵓⵎⵎⵉⵔⵉ ⵏ ⵔⵉⵣⵉⵣⵓ
X.ⵓⵎⵓⵎⵎⵉⵔⵉ ⵏ ⵔⵉⵣⵉⵣⵓ ⵏ ⵎⵓⵎⵎⵉⵔⵉ ⵏ ⵔⵉⵣⵉⵣⵓ
X.ⵓⵎⵓⵎⵎⵉⵔⵉ ⵏ ⵔⵉⵣⵉⵣⵓ ⵏ ⵎⵓⵎⵎⵉⵔⵉ ⵏ ⵔⵉⵣⵉⵣⵓ

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERIDE TIZI-OUZOU
FACULTE DES LETTRES ET DES LANGUES
DEPARTEMENT LANGUE ET CULTURE AMAZIGHES



جامعة مولود معمري-تيزي وزو للدراسة
الاداب واللغات

N° d'Ordre :

N° de série :

**Mémoire en vue de l'obtention
Du diplôme de master II**

DOMAINE : Langue et culture amazighes.

FILIERE : Linguistique amazighe.

SPECIALITE : Linguistique et didactique.

Titre

**Analyse linguistique des emprunts et néologismes contenus dans la
traduction de la déclaration universelle des droits de l'homme de
la langue française vers la langue tamazight**

Présenté par :

Kareche Sonia

Lagha Kanza

Jury de soutenance :

Président : ALIANE Khaled,

Encadreur : SADI Kaci,

Examinatrice: MERKITOU Khellidja,

Encadré par :

Mr Sadi Kaci

Promotion :2019/2020

Laboratoire d'aménagement et d'enseignement de la langue amazighe



Remerciements :

Nous remercions vivement notre directeur de recherche le Professeur Sadi Kaci pour sa disponibilité constante et son aide dans la réalisation de ce mémoire. Cela a été un plaisir de travailler sous son égide. Recevez Monsieur nos vifs remerciements et l'expression de notre profonde gratitude.

Nous remercions les membres du jury qui ont bien accepté de lire et d'évaluer notre travail.

Nos remerciements vont également à tous nos enseignants du département de langue et culture amazighe ainsi que les membres de nos familles et nos amis.

KANZA.L

SONIA.K

Dédicaces

Mes dédicaces vont de tout cœur à :

A la mémoire de mes très chers parents

Les êtres les plus précieux qui m'ont doté d'une éducation digne, leur soutien m'a toujours motivé pour atteindre le summum de la réussite. Je dédie ce modeste travail plus particulièrement pour ma très chère et tendre mère la source du bonheur la réincarnation de toutes les belles choses en guise de reconnaissance pour tous ses innombrables sacrifices pour son amour vivace et inconditionnel mes mots sont insuffisants quoi que je fasse ou je dise ne saurait point la remercier comme il se doit .Puisse dieu le tout puissant les accueille dans son vaste paradis.

Mes chers frères et sœurs ainsi que mon très cher époux et ma belle familles ayant répondu présents pour me soutenir dans les moments les plus difficile.

Mes précieux (ses) amis (es), sans exception, qui m'ont été d'un apport considérables tout au long de mon travail qui a abouti à la réalisation de ce mémoire de fin d'études.

Ma très chère camarade Lagha kanza à qui je souhaite beaucoup de réussite

Kareche sonia

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail dans un premier temps a ma mère qui a cru en moi et qui m'a toujours soutenue dans les moments les plus durs et m'a aidée en toutes circonstances.

A mon très cher père qui m'a soutenu du mieux qu'il pouvait et qui n'a jamais douté de mes capacités de réussir.

Je souhaite qu'il sont fiers de moi et que je suis a la hauteur de leur attentes

A mes sœurs et mes frères

À la personne très spéciale qui m'a soutenu tout au long de ce travail ainsi qu'à sa famille

Toutes mes chères copines sans exception qui ont fait preuve de présence dans les moments de joie et de tristesse.

Et a toutes personnes qui ont contribuées à la réalisation de ce travail

A mon très cher binôme kareche sonia.

Lagha kanza



Sommaire

Sommaire

Remerciement

Introduction générale.....	07
-----------------------------------	-----------

PREMIERE PARTIE : Approche définitoire

Chapitre I : Les droits de l'homme et le langage juridique

Introduction	11
---------------------------	-----------

Section 1 :

1-la définition des droits de Lhomme.....	12
2-la signification juridique des termes de la matière.....	12
3-un regard sur le passé des droits de l'homme	15
4-les trois étapes d'élaborations des droits de l'homme	16
5- les caractéristiques des droits de l'homme.....	18
6-les principaux droits de l'homme.....	18

Section 2 :

1-Langage juridique	23
2- traduction des droits de l'homme vers la langue Amazigh et vers les langues.....	27

Chapitre II : A propos de l'emprunt linguistique et la néologie.

Introduction	31
---------------------------	-----------

Section : L'emprunt linguistique.

1-Définitions de l'emprunt	33
2. Les critères d'acceptation de l'emprunt	33
3. De la nécessité de la néologie par emprunt et de la néologie contre l'emprunt.....	35

Section 2 : Le néologisme.

1-Définition de néologie et néologisme	37
2. Parcours par l'histoire et l'état actuel de la néologie	38
3. Le classement de nouveaux mots	38
4. La création des néologismes	39
5-Types de néologisme	40

DEUXIEME PARTIE : Analyse linguistiques

Chapitre III : Analyse linguistique

Introduction	43
---------------------------	-----------

I)-Analyse de l'emprunt linguistique	43
--	----

II)- Analyse des néologismes contenus dans notre corpus	53
---	----

Conclusion d'analyse.....	62
Conclusion générale	64
Bibliographie.....	67
Annexes	70
Tables des matières.	

Introduction générale

Introduction générale :

Tamazight ou le berbère est une langue qui appartient à la famille des langues chamito-sémitique, elle se caractérise par la présence de différents dialectes sur son territoire immense (L'Afrique du Nord: l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, l'Égypte, le Niger, le Mali, la Mauritanie et le Burkina Faso), elle est dominée par de grandes langues de civilisations. Au cours des dernières décennies la langue tamazight a connu un essor croissant considérable en Algérie après qu'elle est passée par une négation totale, elle est devenue une langue nationale en 2002 et langue officielle en 2016 et son enseignement a connu des avancées indéniables, et aussi un essor dans la sphère médiatique, grâce aux efforts et au travail dur de l'Agence de presse algérienne (APS). En plus de la création d'un site en Tamazight dans les trois graphies (Arabe, Latin et Tifinagh).

Afin que la langue tamazight s'adapte aux faits modernes et à l'évolution du monde contemporain, les spécialistes et les lexicographes berbères ont eu recours à l'emprunt lexical qui désigne l'adoption par un idiome (langue, dialecte) d'éléments de langue d'un autre idiome. En même temps, « emprunt » désigne l'élément adopté, selon DUBOIS : « *Il y a emprunt linguistique quand un parler A utilise et finit par intégrer une unité ou un trait linguistique qui existe précédemment dans un parler B et que A ne possédait pas, l'unité ou le trait sont eux - même appelés emprunts* »¹, ainsi que le néologisme qui est l'ensemble des procédures de création de nouveaux mots, Pour L.GUILBERT, « *La néologie lexicale se définit par la possibilité de création de nouvelles unités lexicales, en vertu des règles de production incluses dans le système lexical* »². Chacun de ces procédés a pour objectif d'enrichir le vocabulaire kabyle.

Notre présente recherche, s'oriente vers l'étude des phénomènes de l'emprunt et la néologie berbère dans la traduction de la déclaration universelle des droits de l'homme de la langue française vers la langue tamazight. Nous allons traiter les emprunts et les néologismes sur le plan morphologique ainsi que du point de vue des procédés de leur formation, puis nous allons recenser ces unités par rapport à leurs sources et leurs disciplines.

Problématique :

Dans notre présente étude, nous essayerons de répondre aux questions suivantes:

¹ DUBOIS Jean, *Dictionnaire de linguistique*, librairie LAROUSS, Paris, 1973, P.188.

² L. GUILBERT, *La créativité lexicale*, Larousse, Paris, 1975, p.31.

Introduction générale

-Quels moyens le traducteur utilise-t-il pour exprimer ses compréhensions et traduire la déclaration universelle des droits de l'homme qu'il ne peut pas exprimer avec des mots usuels ?

-Quelles sont les sources des unités lexicales que le traducteur a utilisées dans sa traduction de la déclaration universelle des droits de l'homme ? Et à quels procédés formels et sémantiques recoure-t-il lors de la formation de ces unités ?

Hypothèses:

Afin d'avoir un fil conducteur qui puisse éclairer notre objectif, nous avons formulé quelques hypothèses à l'aide de nos recherches bibliographiques.

- L'auteur a eu recours à l'emprunt lexical et la néologie afin de pouvoir former ces idées.

- Les termes que contient notre corpus traitent le domaine juridique.

Motivation, objectif et choix du thème :

Nous avons choisi ce thème : « Analyse linguistique de la traduction de la déclaration universelle des droits de l'homme de la langue française vers la langue amazigh » premièrement, parce qu'il ya un manque d'études sur ce sujet. Deuxièmement, la traduction est un domaine récent en Kabylie et ce genre d'études encourage les chercheurs et les auteurs à écrire et enrichir la langue berbère puisque cette dernière est devenue une langue écrite, elle a besoin d'un développement dans tous les domaines.

Présentation du corpus:

Notre corpus est présenté sous forme d'une liste des mots empruntés et néologique que contient la traduction de la déclaration universelle des droits de l'homme (la traduction analysée est publiée sur internet en anonyme).

Après avoir lu cette traduction, nous avons recueilli tous les emprunts et les néologismes que le traducteur a utilisé dedans (environ 154 termes empruntés et 74 néologiques). Nous les avons placés sous forme d'un tableau.

Introduction générale

Méthodologie :

Afin de vérifier les hypothèses et répondre aux questions évoquées précédemment, nous avons adopté la démarche suivante :

Pour le cadre théoriques, nous avons procédé à une recherche bibliographique portant sur des (Ouvrages, articles, thèses et mémoires, sites internet...etc.).

Pour mener à bien notre travail de recherche, nous avons structuré notre travail en trois chapitres dans lesquels nous allons essayer d'apporter des éléments de réponses à la problématique principale ainsi qu'aux questions qui en découlent.

Le premier chapitre portera sur l'aspect théorique et conceptuel des droits de L'homme, leur traduction vers la langue amazighe et vers les langues et le langage juridique. Le deuxième chapitre nous allons théoriser l'emprunt linguistique et le néologisme.

Quant au deuxième chapitre il sera consacré à l'analyse linguistique de l'emprunt et de néologisme.

Introduction

La compréhension d'une matière aussi riche et bien structurée que la matière des droits de l'homme nécessite une connaissance assez bonne d'un certain nombre de concepts et de notions qui relèvent à la fois de la théorie générale. Les droits de l'homme sont l'ensemble des prérogatives dont bénéficie n'importe quel individu. Ces droits naturels universels inaliénables sont généralement reconnus à travers des lois ou des textes à valeur constitutionnelle. Leur but est de protéger la dignité humaine contre l'arbitraire.

Dans ce chapitre, scindé en deux sections, nous allons bien expliquer notre thème en essayant de définir chaque concept, en deuxième section nous allons aborder le langage juridique et la traduction des droits de l'homme vers le tamazigh et vers les langues.

Section 1 : les droits de l'homme

1. La définition des droits de l'homme :

Les droits de l'homme, parfois appelés droits humains ou droits de la personne, sont un concept à la fois philosophique, juridique et politique, selon lequel tout être humain possède des droits universels, inaliénables, quel que soit le droit positif en vigueur ou d'autres facteurs locaux tels que l'ethnie, la nationalité ou la religion.

Selon ce concept, tout être humain en tant que tel et indépendamment de sa condition sociale a des droits « inhérents à sa personne, inaliénables et sacrés », et donc opposables en toutes circonstances à la société et au pouvoir. Ainsi, le concept de droits de l'homme est par définition universaliste et égalitaire, incompatible avec les systèmes et les régimes fondés sur la supériorité en dignité d'une caste, d'une race, d'un peuple, d'une classe ou d'un quelconque groupe social ou individu par rapport à un autre ; incompatible tout autant avec l'idée que la construction d'une société meilleure justifie l'élimination ou l'oppression de ceux qui sont censés faire obstacle à cette édification. C'est « *l'ensemble des droits qui conditionnent à la fois la liberté de l'homme, sa dignité et l'épanouissement de sa personnalité* »¹

Les droits de l'homme, prérogatives dont sont titulaires les individus, sont généralement reconnus dans les pays démocratiques par la loi, par des normes de valeur constitutionnelle ou par des conventions internationales, afin que leur respect soit assuré par tous, y compris par l'État. L'existence, la validité et le contenu des droits de l'homme sont un sujet permanent de débat en philosophie et en science politique.

2-Signification juridique des termes de la matière :

2-1-Droit :

Le vocable *droit* terme juridique, a aussi valeur politique. Au XVIII^e siècle, le substantif singulier *droit* a déjà pris l'un des sens d'aujourd'hui :

Attesté au VI siècle au sens général de « justice, application de la loi », puis au VIII^e siècle, au sens de « règles, ensemble des lois ». Dès 1080, il est employé couramment, au singulier comme au pluriel, [*droits*] à propos de ce qui est permis ou exigible selon les principes d'une morale ou d'une législation [...] Au sens « comptable » (*un, des droits*) le mot entre dans de nombreux syntagmes, dont les *droits de l'homme* (1774) et la locution

¹ Roche Jean et pouillie André, « *liberté publiques et droits de l'homme* », 13^{ème} édition, 1999, p6.

courante *avoir le droit de...* qui s'ajoute à *avoir droit à...* avec une autre nuance. Il fonctionne avec une double référence, à la morale du *droit naturel*, qui fonde l'égalité des hommes, et à la (nouvelle) législation, que constitue la promulgation *des droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme*. Il est en relation avec le bien public :

Afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du Pouvoir législatif et ceux du Pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique [...] tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

Cette complexité référentielle est notamment explicitée par l'emploi du syntagme *de l'homme et du citoyen*. Les deux premiers articles définissent ses *droits* :

Article Premier. – Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.¹

Article deux [...]. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

2-1-1 Les types de droits :

Droit : dans la langue française le terme « droit » à au moins deux significations ce terme désigne en effet soit le droit objectif, droit subjectif. Les deux significations font certes partie de la même discipline à savoir la discipline juridique mais ne désignent pas la même chose.

- Le droit objectif : est en effet généralement défini comme étant l'ensemble des règles juridiques qui organisent la vie des personnes² à l'intérieur d'un état (droit interne) ou dans un cadre international (droit international)
- Le droit subjectif : n'est pas défini comme étant un ensemble de règles mais comme une faculté de faire ou d'avoir quelque chose prérogative reconnue par le droit (objectif)

¹ DR.A A Belkhira , « *cours déclaration des droits de l'homme et du citoyen* », 26 août 1789 ?p6.

² Le terme « personne » désigne juridiquement tout individu auquel le droit reconnaît la personnalité juridique, c'est à dire, la qualité attribuée par le droit (objectif)/par l'état/ par les pouvoirs publics, à un individu ou à une entité en vue de le ou la reconnaître sur le plan juridique. C'est donc une qualité attribuée pour prouver l'existence juridique d'une entité ou d'un individu et lui permettre d'être un sujet de droit

Entre les deux significations du même terme (droit), il y a déjà une première différence de nature ; le droit objectif est un ensemble de règles alors que le droit subjectif est une prérogative, c'est-à-dire un avantage, un privilège dont certaines personnes vont disposer et qui leur permet de faire ou de s'abstenir de faire quelque chose, d'avoir ou de refuser quelque chose.

Il y a ensuite une différence au niveau de l'objet de chaque signification : le droit objectif organise les droits et les obligations des personnes alors que le droit subjectif ne concerne que les privilèges et ne se rapporte pas aux obligations.

Il importe de signaler à ce propos que si une personne considère ou affirme qu'elle dispose d'un privilège ou d'un avantage déterminé, ce dernier ne constitue un droit subjectif que dans le cas où il serait reconnu par le droit (objectif) et dans la mesure et les limites de sa reconnaissance juridique. Le Pr. Jacques Mourgeon écrit à ce propos que pour qu'une prérogative soit considérée comme un droit subjectif, elle doit : « faire l'objet d'un statut particulier : *« le statut juridique il est nécessaire et suffisant, que la règle y touche de quelques manières : par l'acceptation, la limitation, l'organisation, la régulation, l'obligation ou l'interdiction : point de droit sans droit et point de droit qui ne soit qu'une prérogative, mais pas nécessairement l'inverse »*¹.

Dans plusieurs sociétés en effet, certains choix personnels liés à la vie privée des personnes ne sont pas organisés par le droit et relèvent de la liberté privée et de la vie intime des personnes, elles ne sont pas explicitement autorisées ni explicitement interdites. Ces choix constituent des prérogatives mais ne sont pas des droits subjectifs, les personnes concernées peuvent en bénéficier ou les mettre en œuvre selon leur bon vouloir sans encourir de sanctions, à condition que l'usage de ces prérogatives ne porte pas atteinte à l'ordre public.

Un droit subjectif peut cependant faire naître une obligation pour autrui c'est-à-dire qu'il peut constituer le fondement d'une obligation qui incombe aux autres. En effet, lorsque le titulaire d'un droit subjectif choisit de l'exercer une obligation naît à l'encontre de tout les autres de ne pas l'empêcher d'exercer son droit ou l'obstruer dans le choix qu'il a fait. de même lorsqu'une personne choisit de ne pas faire usage d'un droit déterminé (par exemple le droit d'aller voter ou de pratiquer une religion), tous les autres sont tenus de respecter ce choix et il leur est interdit de le contraindre à exercer

¹ J.Mourgeon, « *les droits de l'homme* », Paris PUF ,6^e ed.1996.p6.

2-2 Homme :

Depuis la fin du X^e siècle ce terme s'emploie au sens d'«être humain» (mâle ou femelle), depuis le XII^e s. il se dit de tout individu humain né vivant est titulaire des droits prévus dans cette matière sans nulle autre condition. Aucune importance n'est donc accordée à son âge ou sexe ou langue ou nationalité ou religion ou état civil ou psychique ou son état de santé ou sa situation économique ou sociale ou ses opinions politiques ou religieuses ou personnelles ou ses convictions morales ou mœurs privées. Il s'en suit que tout individu qualifié d'être humain est titulaire de ses droits même s'il s'agit d'un délinquant ou d'un hors la loi et quelle que soit la gravité des actes criminels qu'il a pu commettre. Il peut s'agir du plus horrible des criminels, et quelle que soit l'inhumanité qu'il a su montrer dans les crimes qu'il a perpétré, il doit cependant bénéficier de ses droits en sa qualité d'être humain.

Cette définition de l'homme, trouve son fondement juridique dans l'article 2 de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui prévoit que «chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, religion, l'opinion politique ou de toute autre opinion.

3-UN REGARD SUR LE PASSÉ DES DROITS DE L'HOMME

À l'origine, les individus avaient des droits uniquement en fonction de leur appartenance à un groupe donné, comme une famille ou une classe sociale. En 539 avant J.-C., Cyrus le Grand, après avoir conquis la ville de Babylone, créa un précédent : il libéra tous les esclaves qu'il renvoya chez eux. En outre, il déclara que les gens avaient le droit de choisir leur religion. Le cylindre de Cyrus, une tablette en argile sur laquelle se trouvent ces proclamations, est considéré comme étant la première déclaration des droits de l'Homme de l'histoire.

L'idée de droits individuels se répandit rapidement en Inde, en Grèce et enfin à Rome. Parmi les jalons les plus importants, on trouve :

1215 : La Magna Carta donnant aux gens de nouveaux droits et soumettant le roi à la loi.

1628 : La Pétition des droits établissant les droits des gens.

1776 : La Déclaration d'indépendance des États-Unis proclamant le droit à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur.

1789 : La Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen un document rédigé en France, stipulant que tous les citoyens sont égaux devant la loi.

1948 : La Déclaration universelle des droits de l'Homme le premier document proclamant les trente droits auxquels chaque être humain a droit

4. Trois étapes dans l'élaboration des droits de l'homme :

En 1789, la motion de La Fayette est la première présentée à l'Assemblée constituante en vue du projet de Déclaration des droits de l'homme. Le héros de l'indépendance américaine soumet un texte inspiré de la Déclaration américaine de 1776. Ce sera l'un des trois retenus par l'Assemblée, le 18 août, pour élaborer le projet définitif. La Déclaration des droits de l'homme fait l'objet des débats de l'Assemblée, entre le 20 et le 26 août 1789, qui adopte ainsi ses dix-sept articles. Le roi ne se résout à la promulguer, avec divers décrets de l'Assemblée, que le 3 novembre 1789, après les émeutes d'octobre. Très différente est la situation à l'été 1793, lorsque la Convention décrète la Constitution qui dote la France de son premier régime républicain et qu'elle la fait précéder d'une nouvelle Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, proclamée le 10 août. À la suite de la lutte entre girondins et montagnards s'intensifie la pression de la guerre intérieure et extérieure. Le contexte historique est, en réalité fort éloigné des principes édictés par la nouvelle déclaration. Un régime d'exception se met en place depuis le printemps 1793, avec la création du Tribunal révolutionnaire et l'organisation du Comité de salut public

Un document préparatoire, la rédaction de 1789, la version gravée pour la diffusion de la Déclaration de 1793. Discutée et mise au point au cours des séances de l'Assemblée nationale, la Déclaration de 1789 s'appuie sur des projets, comme celui de La Fayette.

La Déclaration de 1789 est présentée sous forme d'extrait des procès-verbaux de l'Assemblée nationale. Celle de 1793, déclaration en trente-cinq articles publiée par Esnaut et Rapilly, est signée du président, Collot d'Herbois, et des secrétaires de la Convention. Le cadre entourant le texte est formé de feuilles de chêne et de faisceaux de licteurs, surmonté d'un cartouche avec deux Génies couronnant le symbole de l'Être suprême et tenant une peau d'ours. Un trophée est composé de feuilles de chêne, d'une hache, d'une massue et d'une pique coiffée

d'un bonnet phrygien. Au dessous du texte, un autre trophée composé de palmes, de fers brisés et de drapeaux.

Des droits naturels à l'ensemble des droits de l'homme en société :

La motion de La Fayette s'inspire du préambule de la Déclaration d'indépendance américaine du 4 juillet 1776, dont l'auteur, Thomas Jefferson, est alors ministre plénipotentiaire des États-Unis à Paris. La Fayette lui lit les articles de sa motion avant de la présenter. Jefferson avait puisé son inspiration dans le traité sur le gouvernement civil du philosophe anglais John Locke, paru en 1690 ; en découlent les principes exprimés dans le préambule américain : l'égalité des hommes dans l'état de nature, les droits inaliénables de la vie et de la liberté, le consentement des gouvernés, la résistance à l'oppression et le droit de renverser un gouvernement ; à la référence à la propriété, Jefferson substituait celle de la poursuite du bonheur. Ces idées se retrouvent toutes sous la plume de La Fayette, qui remplace le mot bonheur par « bien-être ». Mais la Déclaration de 1776 tendait à régler le problème anglo-américain en se fondant sur les droits naturels, alors que La Fayette aborde aussi les droits de l'homme en société. À la liberté individuelle s'ajoute celle de l'opinion, celle de la « communication des pensées par tous les moyens possibles », c'est-à-dire parler, écrire et imprimer librement, comme l'expose la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Une autre adjonction est celle du droit de propriété, exprimé par Locke. La séparation des pouvoirs appliquée dans la constitution américaine avait été définie par Montesquieu. La théorie de la souveraineté de la nation, empruntée à Jean-Jacques Rousseau, figure presque à l'identique dans le texte de La Fayette et à l'article 3 de la Déclaration du 26 août 1789. Celle-ci définit encore la loi comme expression de la volonté générale, et revendique la présomption d'innocence et l'institution d'une force public .L'article premier de la Déclaration de 1793 ne reprend pas la formule fameuse de 1789 – « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. » Il édicte que le but de la société est le bonheur commun et met en avant le rôle du gouvernement, alors que toutes les mesures prises au même moment conduisent à l'arbitraire et bientôt à la Terreur. La Déclaration de 1793 ne remet pas en question le droit de propriété et pose, à l'article 17, le principe de la liberté d'entreprendre. De la Constitution de 1791, les conventionnels reprennent en outre les droits de pétition, de réunion, de liberté des cultes ainsi que le droit à l'assistance et à l'instruction. Par rapport au contexte de 1793. La Déclaration de l'an III reproduira en grande partie le texte de 1789 auquel elle ajoutera l'expression des devoirs de l'homme et du citoyen après celle de ses droits, et interdira en outre l'esclavage.

5. Les caractéristiques des droits de l'homme :

Certains éléments permettent de distinguer les droits de l'homme de tous les autres droits subjectifs que l'on retrouve en droit positif, ils permettent donc les caractériser. En effet, en plus leur objet, les droits de l'homme se caractérisent par trois signes distinctifs :

- a) Ce sont des droits extrapatrimoniaux, ils ne peuvent être évalués en argent et ne peuvent donc faire partie du patrimoine financier d'une personne. par conséquent, ils sont intransmissibles (par voie d'acquisition ou de legs par exemple), inaliénables, ils sont enfin imprescriptibles (qui n'expirent pas au bout d'un certain temps, ils sont liés naturellement à tout être humain depuis sa naissance jusqu'à sa mort même s'il n'en fait aucun usage.
- b) Dans la conception onusienne des droits de l'homme, ce sont des droits universels en ce sens que tout être humain doit en bénéficier du fait de sa qualité d'être humain. Ils doivent donc être généralisés à tous les peuples et toutes les nations, et bénéficier à tous sans exception, quelles que soit leur culture ou leurs traditions.
- c) Dans la conception onusienne des droits de l'homme, ce sont des droits indivisibles et interdépendants en ce sens qu'il n'est pas possible d'en adopter seulement une partie et d'en rejeter une autre. Ce sont des droits qui sont liés seulement une partie et d'en rejeter une autre, ils sont indivisibles ils doivent être adoptés dans leur globalité, sans distinction car ils sont interdépendants, c'est-à-dire l'existence de chacun de ces droits dépend de l'existence des autre, ils doivent donc être adoptée comme un package, dans leur totalité¹.

6. Les principaux droits de l'Homme :

Dans un État de droit et démocratique, chaque individu se réserve de bénéficier des droits fondamentaux. Appelés aussi liberté fondamentale, ces droits sont classés en trois grandes catégories dont les droits de l'Homme, les libertés publiques et les droits liés à l'environnement.

La première catégorie :

En 1948, l'ONU a adopté la Déclaration universelle des droits de l'Homme afin d'énoncer les libertés fondamentales de tous les êtres humains, qu'ils soient hommes ou femmes. Ces droits s'appliquent à tous les individus, quels que soient leurs tribus, leurs nationalités, leurs mœurs.

¹ Cours des droits de l'homme première année licence fondamentale en droit p4.

Notamment, les droits de l'Homme font référence au droit à la vie, à l'indépendance et à une citoyenneté. Il fait aussi part à la liberté de pensée, de conscience et de religion... Deux pactes internationaux donnent valeur à ces droits. Le premier se rapporte aux droits socio-économiques et culturels tandis que le second concerne les droits politiques et civils. La déclaration universelle a fondé des instruments relatifs aux droits de l'Homme. La Convention est le premier instrument international contraignant qui se focalise spécifiquement sur la pratique du droit humain.

- **Le droit à la vie :**

Le droit à la vie garantit le développement physique, moral et spirituel des enfants, mais aussi des adultes. Dès la naissance, un nourrisson est protégé par ce droit. Le droit à la vie défend les enfants contre tout ce qui pourrait les tuer. +

Dans certains pays, cela inclut l'avortement. Dans le cadre de ce droit, les États faisant partie de la convention interdisent la torture, les peines et les traitements inhumains ou dégradants envers l'humanité. L'exploitation humaine, le travail forcé, la détention arbitraire et illégale font partie de tout cela. Dans certaines nations, le refus de la peine de mort se voit aussi comme étant une façon de respecter le droit à la vie.

- **Le droit à la liberté :**

Le droit à la liberté se complète au droit à la vie. Tout citoyen doit être libre de penser **et** de faire-part de ses opinions. Pour cela, il peut utiliser la parole, l'écrit, les gestuels. Toutes actions répressives visant à empêcher une personne d'exprimer ses idées est une entrave au droit à la liberté.

- **Les autres droits :**

D'autres droits viennent s'ajouter au droit à la vie et au droit à la liberté:

- Chaque personne a le droit de travailler, de bénéficier d'une bonne éducation, d'une alimentation saine et complète ainsi que d'un logement adéquat.
- Le droit de vote permet à chaque individu de participer aux affaires publiques de son pays.
- En cas de jugement dans un tribunal, chaque accusé a droit à un procès impartial.
- Les Droits de l'Homme font aussi référence au respect de la vie privée et familiale ainsi qu'au droit lié au respect des biens.

Après avoir voté la Déclaration universelle des droits de l'Homme, l'Assemblée générale souhaite une Charte des droits de l'Homme qui aurait force obligatoire. Elle crée donc une Commission des droits de l'Homme qui est chargée de la rédiger. Le projet aboutit, après de longues négociations dans le contexte de la guerre froide, à deux textes complémentaires : le

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été adopté à New York le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 2200 A (XXI). Il est entré en vigueur après la ratification par 35 États, le 23 mars 1976. Il est en principe directement applicable par les juridictions des États signataires. Le 10 janvier 2003, il avait été signé par 149 États.

Les droits civils et politiques se fondent sur les principes d'égalité et de non discrimination. Ils accordent à l'être humain des droits opposables à l'État et qui sont autant de limites à son arbitraire. Ce sont des droits « subjectifs » par lesquels l'individu peut notamment revendiquer son droit à la vie et à la liberté. Ils reconnaissent également les libertés de conscience, de pensée et de circulation, et proclament les droits culturels des minorités. Ces droits peuvent être analysés en « faculté de faire », c'est à-dire qu'il n'y a pas ingérence de l'État pour leur mise en œuvre, permettant ainsi leur application immédiate. Le premier protocole facultatif, se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, prévoit un mécanisme pour donner suite aux plaintes relatives à la violation du Pacte par un État signataire. Il a été voté comme le Pacte lui-même, le 16 décembre 1966 par l'Assemblée générale et est entré également en vigueur le 23 mars 1976. Le 10 janvier 2003, il avait été signé par 104 États. Le Deuxième protocole facultatif, se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, vise à abolir la peine de mort. Il a été voté le 15 décembre 1989 par cette même assemblée et est entré en vigueur le 11 juillet 1991. Le 10 janvier 2003, il avait été signé par 53 États.

- **Droits de l'homme dans le domaine des droits civils et politiques**

- Le droit de ne pas être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Le droit de ne pas être tenu en esclavage ni en servitude, ni d'être soumis aux travaux forcés
- Le droit à la liberté et à la sécurité de la personne
- Le droit des personnes détenues d'être traitées avec humanité
- La liberté de circulation
- Le droit à un procès équitable

- L'interdiction de lois pénales rétroactives
- Le droit à être reconnu comme personne devant la loi
- Le droit à la vie privée
- La liberté de pensée, de conscience et de religion
- La liberté d'opinion et d'expression
- L'interdiction de toute propagande en faveur de la guerre et de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse
- La liberté de réunion.
- La liberté d'association.
- Le droit de se marier et de fonder une famille.¹
- Le droit de prendre part à la direction des affaires publiques, de voter et d'être élu et d'accéder aux fonctions publiques
- Le droit à l'égalité devant la loi et à la non-discrimination

Certaines des principales caractéristiques des droits de l'Homme sont les suivantes :

-Les droits de l'Homme sont fondés sur le respect de la dignité humaine et de la valeur de chaque personne.

- Les droits de l'Homme sont universels, ce qui signifie qu'ils s'appliquent à tous également et sans aucune discrimination.

- Les droits de l'Homme sont inaliénables, en ce sens que personne ne peut en être privé, même si on peut leur apporter certaines restrictions dans des cas bien précis (par exemple, le droit à la liberté peut connaître certaines limitations si un individu est reconnu coupable d'un crime par un tribunal)

- Les droits de l'Homme sont indivisibles, interdépendants et solidaires, car il ne suffit pas de respecter certains droits si on n'en respecte pas aussi d'autres. Dans la pratique, la violation d'un seul droit compromet souvent l'exercice de plusieurs autres. Il faut donc se convaincre

¹ <https://www.un.org/fr/sections/issues-depth/human-rights/> consulté le 19/06/2020.

du fait que tous les droits de l'Homme ont une égale importance et sont également indispensables au respect de la dignité et de la valeur de chaque être.

Section 2 : Le langage juridique et la traduction des droits de l'homme vers tamazight et vers les langues.

1-Le langage juridique :

Comme toutes les sphères des connaissances humaines, le droit utilise une langue caractéristique de son domaine précis, la langue du droit qui peut être considérée comme une langue de spécialité ou un discours spécialisé. Les éléments constitutifs de cette langue juridique qui en font une langue de spécialité se ramènent à tout ce qui appartient à la langue spécialisée des juristes dans le contexte de droit, de son emploi dans le domaine du droit. Cette dernière contient des caractéristiques qui lui sont propres : vocabulaire est très spécialisé, lexique riche et diversifié, structures et tournures particulière marquée par la clarté et la rigueur adéquates pour dire la règle de droit et trancher les litiges nés de son application. Cette langue spécialisée est au même titre que le langage de la médecine, de la physique etc. et comme toutes les langues spécialisées le droit possède un lexique propre une syntaxe appropriée, un style distinctif, une sémantique ce langage de droit est composite. Il se compose de termes purement juridiques (signifiant et signifié), des signifié juridique et non juridique, des mots de langue commune stockés dans le droit et des mots de langages de droit banalisés. Le langage de droit est celui qui a trait au domaine juridique constitué d'usages et de tournures et de formules parfois originales, singulières et relevant parfois de la langue courante ou générale. Ce langage se caractérise par la clarté « ce qui n'est pas clair n'est pas juridique » soutient certains juristes « ce qui n'est pas clair n'est pas français » (prone rivarol dans son discours sur l'universalité de la langue française (1784). La langue de spécialité se distingue par des traits remarquables qui en font un discours spécialisé par rapport à la langue courante. Elle diffère des autres langues de spécialités par l'expression des fonctions particulières du droit, caractérisé par un aspect souvent normatif (la loi, le jugement, la réglementation etc.) et par l'utilisation de formes d'expression figées ou archaïques venant des notions, des termes ou des expressions chargés d'un part de l'héritage juridique ancestral commun à une notion¹.

¹ Hassan boussaha « *langage juridique et traduction* », p47.

1-1)-Les quatre éléments fondamentaux qui constituent l'essence et la singularité du discours juridique ou le langage du droit :

Un lexique :(ensemble des mots/morphème /les signifiants de l'activité juridique)

Une syntaxe :(l'organisation des mots entre eux : groupes et phrases)

Une sémantique :(sens des unités significatives/mots et morphème : les signifiés)

La stylistique :(l'étude des faits d'expression du langage organisé du point de vue de leur contenu affectif, c'est-à-dire l'expression des faits de la sensibilité par le langage et l'action des faits de langage sur la sensibilité)

1-1-1)-Les caractéristiques lexicales du langage juridique :

Le langage du droit est formé de vocables qui constituent la langue juridique. Ces mots on les nomme lexique, /corpus/ vocabulaire/ ou nomenclature/terminologie.

- Le corpus du droit est riche et diversifié. La totalité du vocabulaire juridique français dépasserait les 20 000 termes (sans compter les termes du droit ancien ou historique ou archaïque, celui des coutumes par exemple et le droit militaire).
- Le vocabulaire du droit se compose pour une grande partie de substantifs (+/- 60%) ensuite viennent par ordre décroissant les verbes (+/-20%), les adjectifs (+/-10%), les locutions (nominales, verbales (+/-8%), les adverbes (+/-2%) et enfin les termes et expressions d'origine étrangère (latin, allemand, anglais ou français).
- Ce vocabulaire présente plusieurs facettes dont une gamme de termes spécialisés allant du plus simple au plus complexe. Les mots appartenant à la langue courante possèdent un autre sens, lequel ne se laisse pas saisir facilement. Les termes de la langue courante possèdent un sens spécialisé à l'exemple du mot «acte » pour un médecin, un juriste ou un metteur en scène.
- La langue juridique se caractérise par un certain formalisme qui s'exprime dans le choix des mots, des expression et tournures que l'on trouve rarement dans la langue générale ou courante.
- La lange juridique plonge ses racines dans un passé lointain qu'il est parfois très difficile à reconstituer. Elle garde encore des termes et des expressions anciennes

notamment dans les actes notariés comme «nonobstant» «sus mentionner». On souligne souvent que les gens simples ne comprennent pas ce qu'écrivent les avocats.

- Le domaine du droit comme les autres domaines possède ses notions et concepts, pour les exprimer les juristes insistent sur la précision des mots :
- «sans aucun doute, la langue du juriste doit être extrêmement précise [...] si nous voulons que le droit dirige effectivement la conduite de l'homme vivant en société, et il est nécessaire que les mots présentent des contours définis».
- La langue juridique est à la fois technique et savante. En témoigne l'exemple du discours juridique sur le partage de l'héritage, tenu par un notaire devant un simple citoyen. En fait cette langue est une langue spécialisée qui se distingue par ses termes, archaïques, savants et formels et par son jargon.
- Une autre singularité est que la langue de droit contient des expressions et des termes latins. La langue latine a beaucoup marqué le français et l'anglais particulièrement dans les textes de doctrine. Mais cet emprunt se fait rare sous la pression du mouvement de la simplification du langage de droit.

1-1-2)- Les caractéristiques syntaxiques :

Le système juridique se caractérise par un mode particulier d'énonciation, par une façon de dire, de mise en discours et par l'organisation des mots juridiques structurés par les juristes à partir des règles de la grammaire et de la syntaxe d'une langue donnée.

- La syntaxe est prise ici au sens de syntaxe qui englobe la grammaire et la syntaxe.
- La rédaction et l'interprétation des lois suivent des principes rigoureux. L'un de ses principes est la «permanence de la règle de droit» à l'exemple de «nul n'est censé ignorer la loi»

1-1-3)-Les traits syntaxiques de la langue juridique spécialisée :

Le discours juridique recourt aux mêmes règles de grammaire que le discours général ou spécialisé

- La structure de la phrase du discours juridique peut changer par transformation, la place du verbe peut changer soit antéposé «est décrété lieu public..»- soit rejeté «le conseil attendu que. Et que ... rejette la demande...»
- L'ordre des propositions peut changer

- La longueur des phrases est un phénomène connu dans toutes les langues notamment quand il s'agit d'énumération.
- Le cas passif : la forme passive est fréquentée dans les textes juridiques, législatifs en particulier : « la bonne foi est toujours présumée..»
- Le ton est neutre ou objectif de la L.S.J. le discours juridique se caractérise par le ton neutre et objectif, voire formel, solennel dans les textes législatifs et réglementaires, les actes, les jugements (« il est convenu que..»)
- Le discours juridique possède de nombreux autres traits distinctifs qu'il n'est pas possible d'exposer dans un temps si limité.

1-2)- Les aspects stylistiques :

Le langage du droit recouvre plusieurs langages particuliers qui forment une typologie essentielle des divers discours juridique. Les principaux sont au nombre de six :

- Le style législatif qui correspond au langage du législateur, c'est le style des faiseurs de la loi, des traités, la déclaration des droits de l'homme. Ce style est digne solennel, lisible et accessible à la compréhension
- Le style judiciaire exprime le langage de la justice. Il est polymorphe et difficile à décrire dans sa totalité¹.
- Le style réglementaire ou le langage de l'administration l'état exprime de plusieurs manières les règlements.
- Le langage des affaires est diversifié à l'image des affaires.
- Le langage «privé », celui du particulier qui correspond au droit civil, celui de l'individu (exemple l'acte sous seing privé, acte notarié). Il est hermétique, technique, obscur en apparence, dont la tournure particulière alterne la lisibilité.
- Le langage de la doctrine ou de la science juridique c'est le langage des écrits des juristes et des auteurs de la doctrine et des théoriciens du droit.
- Le style juridique respecte, à priori, trois principes : la clarté, la concision et la simplicité.

1-3)-Les aspects sémantiques :

La sémantique se définit comme l'étude du sens, envisagé comme la relation de signification qui unit les mots aux choses ou comme la relation existant entre les signes et leurs utilisateurs.

¹ Hassan boussaha op-cit p52

- Le langage du droit connaît la polysémie plus ou moins prononcée selon les domaines. Cette particularité doit rendre le traducteur prudent lorsqu'il a affaire à un texte juridique.
- Le texte juridique peut avoir un non-dit, un sens et une signification qui découle du contexte, de la situation et de l'objectif visé. On distingue le sens de la langue et le sens du discours, le premier étant un sens en «puissance », le second un sens en «spécifique», situationnel, donc «plein». Donc le texte juridique comme tout discours spécialisé peut avoir un sens et une signification qui n'est établie avec certitude que dans une situation précise, appliquée à un cas particulier, celui dont le tribunal est saisi¹.

1-4)-Les méthodes de la traduction juridique :

La traduction juridique s'attache à plusieurs types de textes donc plusieurs types de styles. Le traducteur doit créer des outils pour comprendre, pour concevoir, pour exprimer et pour traduire des textes juridiques. Engagé dans l'activité traduisant il doit être conscient du fait que tous ces textes ne sont pas de même nature et qu'il faut en connaître les différences pour pouvoir accorder à chacun un traitement approprié. En fait le droit est un instrument, une présentation ou une codification des valeurs de la société, une illustration des valeurs que nous avons tirées des religions par exemple. Encore une fois, pour situer la traduction juridique dans son véritable cadre, constatons que le droit reste intimement lié aux cultures et c'est pour plusieurs raisons.

En traduction juridique on a affaire à des opérations essentielles complexes techniques. La compréhension ce qui possède la traduction (l'étude de sens et de la logique du texte, recherche terminologique) est une intervention professionnelle essentielle.

La traduction des droits de l'homme vers tamazight et vers les langues :

Au cours des dernières décennies la langue tamazight a connu un essor croissant considérable en Algérie. En effet cette langue, auparavant ignorée par les institutions algériennes, est devenue langue nationale en 2002 et langue officielle en 2016. En conséquence son enseignement a connu des avancées indéniables. Parallèlement, la langue tamazight a connu une diffusion inédite dans les médias, à la fois grâce aux efforts et au travail de

¹ Hassan boussaha op-cit, p53.

l'agence de presse algérienne et à la création d'un site en tamazight dans les trois graphies : arabe, latine et tifinagh.

Tamazight est désormais une réalité sur la place mondiale et fera même partie des langues dans lesquelles sont écrits les documents universels. Le Commissariat aux droits de l'homme aux Nations-Unis vient de donner son quitus pour inclure la traduction de sa déclaration universelle dans la nomenclature des langues existantes. Et après avoir inclus tamazight dans la liste des langues existant sur les réseaux sociaux, le temps est donc venu pour cette langue ancestrale d'intégrer les organisations internationales.

Dans ce sens, depuis quelques jours, cette déclaration universelle est disponible pour le téléchargement sur le site officiel de ce Commissariat. Les Amazighs peuvent donc la posséder, l'afficher et la partager dans leur langue maternelle longtemps absente aux niveaux national et international. Il convient de rappeler que la traduction est réalisée par l'organisation marocaine «Azita», qui a déjà fait un grand travail dans ce domaine. Cet exploit est également le fruit d'un long et minutieux travail de lobbying exercé durant des années par les militants de la cause amazighe, aux niveaux nord-africain et mondial.

Par ailleurs, il a été relevé le dynamisme qui caractérise le domaine de la recherche en langue amazighe, ces dernières décennies, en Algérie et au Maroc, mais aussi dans les pays où vit en force la communauté amazighe. Des travaux de traduction sont en train d'être réussis par de jeunes équipes afin de rendre les réseaux sociaux surtout Facebook abordables dans cette langue. D'ailleurs, une version amazighe de Facebook est déjà en ligne avec les caractères tifinagh et latin. Aussi, d'autres équipes se sont mises à traduire d'autres plateformes et applications afin d'intégrer tamazight à la technologie.

A noter que le souci d'intégrer les nouvelles technologies est né de la nécessité pour cette langue d'y figurer pour ne pas disparaître. Le monde moderne dans lequel nous vivons est sans merci pour les langues faibles. Ne pas exister sur les TIC est une mort assurée parce que les locuteurs vont, à l'avenir, communiquer oralement avec les machines. S'ils doivent recourir à une autre langue, alors ce sera la disparition assurée de leur langue maternelle. Après les exploits enregistrés, tamazight s'éloigne de plus en plus de la zone à risque.

A rappeler que la Déclaration universelle des droits de l'homme a été rédigée le 10 décembre 1945. Le document a été validé et accepté par tous les blocs et les communautés

politico-économiques après la première Guerre mondiale. Il a été traduit dans 500 langues. Tamazight vient de rejoindre le bloc, au grand bonheur des Imazighene¹.

Conclusion :

En effet passant d'une langue qui n'a pas été reconnue à celle dite officielle, la langue Amazigh a vécu bien des péripéties depuis plusieurs décennies, est passée entre les mailles du filet. Mais au fil des années cette langue a pris une autre tournure grâce à ceux qui ont été engagés dont l'objectif de la développer elle a enregistré des avancées, la langue amazigh a enfin vu le jour est devenue officielle en 2002.

Officialisation de cette langue lui a permis le développement dans tous les domaines plus en particulier dans la traduction.

Pour conclure la langue Amazigh a pu traduire le document le plus captivant et le plus traduit au monde entier qui est celui des droits de l'homme.

¹ <https://www.depechedekabylie.com/national/quitus-pour-sa-transcription-en-tamazight/> consulté le 22 juin 2020.

Introduction :

L'emprunt et le néologisme font partie des énormes moyens que les locuteurs d'une langue étrangère ont à leur disposition afin d'accroître leur lexique et de mieux se faire comprendre. Dans les parties suivantes, nous exploitions principalement les exemples de différentes formes de discussions.

Dans ce présent chapitre, scindé en deux sections, nous allons voir les généralités sur l'emprunt et néologisme en essayant de bien les définir et d'évoquer leur type.

Section 1 : l'emprunt linguistique

Les langues et les usages pour compléter, enrichir et rénover leur lexique, ils n'hésitent pas à introduire des mots ou des expressions exogènes et à s'ouvrir aux vocabulaires des autres langues, en d'autres termes, recourir à l'emprunt, ce dernier est un procédé très ancien, les langues ont toujours échangé des mots des tournures des concepts entre elles. L'emprunt linguistique est un phénomène souvent très apparent et le commun des usagers quelque peu cultivés d'une langue le perçoivent dans beaucoup de cas et ont une idée au moins vague et générale de sa nature et de son rôle. Nous ne sommes donc pas en terrain inconnu. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'il soit inutile de définir encore, avec toute la précision linguistique requise, le problème que nous abordons, tout en délimitant exactement le domaine dans lequel nous nous proposons de moissonner ou du moins de glaner.

L'emprunt est donc une innovation du domaine de la parole. Il affecte des parties diverses de la langue : phonétique, morphologie, syntaxe, vocabulaire. Dans ce dernier cas, le plus fréquent, les grammairiens usent du terme « néologisme » quand ils veulent ranger l'emprunt dans une catégorie lexicologique précise. Le mot emprunté est en effet, par essence, un néologisme, c'est-à-dire une acception nouvelle introduite dans le vocabulaire d'une langue à une époque déterminée. Il se présente sous les différentes formes possibles du néologisme : mot nouveau, mot connu doté d'une signification nouvelle, mot transféré d'une catégorie grammaticale dans une autre (p. ex. « lavabo »). Ses causes sont celles qui justifient en général le néologisme sous ses autres formes. Il ne s'en distingue pas non plus sous le rapport de la pénétration et de la diffusion dans l'usage.

L'emprunt linguistique est un phénomène universel qui est un transfert linguistique d'un signe linguistique ou d'une partie de ce signe d'une langue à une autre, il concerne tous les niveaux de la langue et beaucoup plus le lexique. L'anglais est le simple exemple ; c'est une langue qui a emprunté des mots à au moins 130 langues. Et si l'émigration humaine s'établit généralement des pays pauvres vers les pays riches, celle des mots suit exactement le chemin inverse, ce sont les langues dominées qui reçoivent le plus de « mots émigrés ». L'anglais est aujourd'hui, du fait de la domination économique et culturelle du monde anglophone. C'est la langue la plus pleine d'emprunts. Les emprunts sont en relation avec les rapports socio-économiques, culturels et politiques établis entre les différentes communautés linguistiques. Il est particulièrement investi par l'idiologie et les sentiments : « la valeur

attribuée au mot emprunté est une question sociale et nationale ; selon que l'idiome et le peuple auxquels on fait des emprunts sont regardés inférieurs ou supérieurs, ces emprunts descendent ou montent en dignité », écrit Nyrop, cité par Maurais (1987 : 34).

1. Définition de l'emprunt linguistique :

Le terme « Emprunt » est défini comme « *un acte par le quel une langue accueille un élément d'une autre langue, élément (mot, tour) ainsi incorporé. Emprunt à l'anglais – anglicisme. Le fonds primitif et les emprunts. Emprunt assimilé, francisé, traduit : calque.* »¹

Un emprunt est un mot, un morphème ou une expression qu'un locuteur ou une communauté emprunte à une autre langue, sans le traduire. Le terme d'emprunt est généralement limité au lexique, même si certains auteurs l'utilisent pour désigner l'emprunt de structure (le calque).

Afin de définir l'emprunt linguistique, nous avons consulté les travaux des linguistes qui ont abordé ce phénomène. Louis DEROY affirme que l'emprunt linguistique est « *une forme d'expression qu'une communauté linguistique reçoit à une autre* »²

Le lexique des langues est perpétuellement en mouvement, il voyage d'une langue à l'autre. Ce processus se réalise par l'intermédiaire de l'emprunt linguistique. Ce phénomène langagier désigne « *le Procédé par lequel les utilisateurs d'une langue adoptent intégralement, ou partiellement, une unité ou un trait linguistique (lexical, sémantique, phonologique, syntaxique) d'une autre langue* »³.

2. Les critères d'acceptation de l'emprunt :

On peut distinguer entre deux types de critères : les critères intralinguistiques ou linguistiques et les critères extralinguistiques ou sociolinguistiques.

2.1. Les critères linguistiques :

A. L'adaptation de l'emprunt doit être sur le plan phonétique, morphologique et parfois syntaxique lorsqu'il s'agit d'une unité complexe. Des emprunts en

¹ Dictionnaire Le petit Robert

² DEROY Louis, l'emprunt linguistique, édition LES BELLES LETTRES paris, 1956, P.18

³ Loubier Christiane, De l'usage de l'emprunt linguistique, Office Québécois de la langue française, Québec, 2011, P. 10

Kabyle comme *takuzint* « cuisine », *taberwiṭ* « brouette », *takerrust* « (< carrosse) voiture », *astidyu/astudyu* « studio », *truzi* « naturaliser », etc. Ce sont des emprunts intégrés à la langue qui a adapté les sons du français qui lui sont inconnus. Dans le Premier emprunt, à titre d'exemple, la semi-voyelle [ɛ] du mot français se vocalise En [u], et le féminin de la langue source est traduit par l'ajout dans la langue cible Du morphème du féminin *ta-t* au mot emprunté.

b. Un emprunt doit être adapté graphiquement : quant il s'agit d'un graphème non attesté dans le système de notation de langue d'accueil on doit le remplacer par son équivalent dans ce système prenant exemple l'emprunt *amikru* « microphone » ou « micro-ordinateur », même si l'on prononce la voyelle [o], qui est une variante combinatoire du Phonème /u/ en contexte emphatique, à l'écrit on doit la remplacer par ce dernier, Seul attesté dans le système de transcription du kabyle et dans celui des autres Parlers amazighes à l'exception du touareg.

2. Les critères sociolinguistiques :

a. L'emprunt doit répondre aux besoins de la langue d'accueil. En aménagement linguistique On oppose ce type d'emprunt à l'emprunt *de luxe* qui possède souvent un équivalent dans la langue cible et qu'on utilise soit :

- par ignorance de cet équivalent ;
- par paresse qui dispense de l'effort de recherche lexicale ;
- par snobisme qui témoigne de l'appartenance à un groupe social particulier ;
- ou par un quelconque besoin expressif ou stylistique, sachant que l'équivalence

Entre les mots n'est jamais totale et qu'il existe souvent des nuances de sens

Propres aux uns et aux autres.

b. l'attitude ou la disposition des usagers de la langue d'accueil à utiliser l'emprunt joue un rôle-clé dans son acceptabilité. On emprunte plus facilement à une langue qu'on se représente favorablement, qu'on considère pour une raison ou pour une autre « prestigieuse ». Le kabyle qui empruntait beaucoup à l'arabe avant l'indépendance, emprunte essentiellement aujourd'hui au français prenant exemple les élèves qui apprennent avec la langue arabe nous trouvons leur lexique avec cette langue durant tout leur cursus primaire et nous remarquons qu'ils les remplacent par leur équivalents français dès le collège et même parfois avant de sorte qu'on n'y trouve pratiquement pas de trace au lycée :

_ Lmimḥa de l'arabe devient lagum « la gomme ».

_ Imidweř devient lakumpa « le compas ».

_ Akuřras devient akayi /lkayi « le cahier ».

_ Qalam řrařsař des premières années de l'école devient rapidement, au cours même du cursus primaire akeryun /akeryul « crayon » etc.

3. De la nécessité de la néologie par emprunt et de la néologie contre l'emprunt :

Toutes les langues du monde entier sont de plus en plus en contact aujourd'hui, l'emprunt linguistique est le produit de ce contact donc il peut enrichir la langue lorsqu'il répond à ses besoins comme il peut l'appauvrir s'il s'y implante à ses dépens, généralement c'est le cas de l'emprunt de luxe. Ce dernier est logiquement inutile et qui a été pris alors qu'une désignation existait ou était possible dans la langue emprunteuse prenons exemple le verbe læeb « jouer », inspiré de la langue arabe qui a pris la place du mot endogène urar dans la langue kabyle.

3.1. Le calque sémantique :

Dans la pratique de la traduction, le terme calque se réfère à la traduction littérale c'est-à-dire traduire un contexte mot à mot, dont le résultat n'est pas toujours correct. En revanche, en linguistique comparée et, en linguistique historique et en lexicologie, le calque linguistique est un procédé d'enrichissement d'une langue, surtout dans le domaine du lexique. L'emprunt ne concerne ici que le signifié du terme étranger qui est mis en rapport avec une dénomination déjà disponible en langue emprunteuse ou à créer dans cette langue. L. Guilbert (1972 : 48-49) écrit à propos de ce procédé auquel il est favorable que même s'il « attire les foudres des puristes, représente en définitive un enrichissement de la langue, sans porter atteinte à son intégrité phonologique ». Exemple : le verbe řebbeq (ranger en français), il est utilisé depuis longtemps sous l'influence de l'arabe.

3.2. Le calque morphosémantique ou littéral :

Il s'agit de la création d'un nouveau signifiant dont la structure est calquée sur celle d'un signifiant étranger dont on emprunte le signifié. C'est un procédé également très répandu dans les différentes langues : « gratte-ciel », grattacielo (italien), rascacielos (espagnol), etc. sont calqués sur skyscraper de l'anglais ; point of view (anglais), punto de vista (esp.), etc. sont calqués sur « point de vue » du français...

3.3. L'emprunt-calembour :

Il consiste à remplacer des emprunts directs par des termes aussi proches que possible formellement de ces emprunts « même au prix d'approximations ou d'acrobaties sémantiques (Hagège, 1983 : 57).¹

¹ BERKALIA, « Quel aménagement de l'emprunt en amazighe ? », In : Asinag, n° 3, Revue de l'institut Royal de la culture Amazighe (IRCAM) : Rabat, 2009.

Section 2 : le néologisme

Tous les jours, naissent des mots nouveaux, des usages lexico-sémantiques et des expressions, inconnus jusque-là, dans les discours multiples des divers secteurs de la vie sociale et économique. Ces mots nouveaux font la gloire de certains dictionnaires, c'est ce qu'on appelle le néologisme cette création est un processus psycho-sociolinguistique. Tout changement linguistique : lexical, morphosyntaxique et phonétique est intrinsèque à l'usage. Le néologisme demeure au service de la communication (fonction première assignée au langage et à la langue). Le mot nouveau ou néologisme, expression lexicale, décrit, désigne, indique et localise un référent, témoigne et révèle souvent une appartenance culturelle et impose, en même temps, une vision du monde.

1. Définitions de néologie et néologisme

Il disent que le langage fait la société et que la société fait le langage ces deux dernière sont fusionnelle l'une complète l'autre¹ si la langue est admise comme moyen d'expression et de communication, et c'est la cas, la question qui sera soulevée est que peut-on exprimer et dire ? Nous dirons bien sur, le monde dont l'horizon est toujours en extension, nos expériences qui se renouvellent constamment dans un monde évolutif dont la première manifestation innovante est linguistique et plus précisément lexicale. Toute prise de conscience, tout constat nouveau d'une chose nouvelle passe nécessairement par le mot idoine pour d'interminable mutations et altérations, sémantiques comme phonétique.²

La néologie (du grec néo-«nouveau» et -logie «parole, discours») étudie l'ensemble des dispositifs formels et sémantique qui servent à la formation diachronique et l'adhésion de nouveaux termes au lexique d'une langue donnée. Elle relève d'une observation, d'une pratique et englobe des entités observables. de ce point de vue, elle pose moins de problèmes que la notion de néologisme. » (Gaudin, 246 :2000. le néologisme est un nouveau lexème formé pour désigner un objet, un concept, un procédé ou un phénomène inédit ou récemment créé qui dépend les jugements collectifs. Les néologismes se distinguent des néonymes. En outre, le néologisme n'est pas néologique en soi. Le caractère néologique fait l'objet d'une évolution. Il peut paraître nouveau à un locuteur

¹ le premier but de langage est de faire une société réflexion et expression emprunté à Alain, cf. olivier Reboul, langage et idéologie, paris 1980 ed.PUf. p.50.

² la langue et le langage peuvent avoir plus d'une fonction, expression de la pensée, expression de soi expression ludique.

mais pour parler de néologisme il est indispensable qu' « un ensemble de locuteurs éprouve, face à un mot donné, un sentiment de nouveauté. Il faut également que le néologisme se diffuse dans la communauté. »

il ya des néologisme qui passent inaperçus pour la grande majorité de la population et disparaissent aussi vite qu'ils avaient été créés. Ces néologismes sont d'habitudes supplantés par d'autres correspondants lexicaux ou des emprunts.

D'une façon générale, la présence d'un néologisme dans un dictionnaire atteste donc l'achèvement de la lexicalisation. C'est à dire, dès que le néologisme rejoint le dictionnaire, il est tenu comme une unité lexicale il ne faut pas néanmoins considérer que l'apparition dans un seul dictionnaire établit les bornes de la durée néologique. Il faut d'abord se demander sur le pourquoi l'omission d'autres dictionnaires, mais si le néologisme apparaît dans plusieurs dictionnaires et avec une marque de lexicographique du type néol. qui signale l'adhésion récente, le mot n'est plus considéré comme une création nouvelle car leur repérage doit s'opérer par le recours à un corpus d'exclusion.¹

- Selon le dictionnaire Larousse le néologisme est donc tout mot de création récente ou emprunté depuis peu à une autre langue ou toute acception nouvelle donnée à un mot ou à une expression qui existait déjà dans la langue.

2. Parcours par l'histoire et l'état actuel de la néologie

La néologie et les néologismes sont liés à l'évolution d'une société. Les mots sont donc le reflet de l'histoire nationale et internationale, de la vie sociale, des découvertes scientifiques et culturelles qui marquent une époque. C'est la raison par laquelle les périodes les plus productifs ont coïncidé historiquement avec des révolutions. Depuis longtemps, les locuteurs cherchent à raconter d'une manière convenable, claire et expressive leur présent vécu.

3. Le classement de nouveaux mots

La plupart des néologismes de toutes les langues ont pour vocation d'enrichir le lexique. Cela justifie le caractère spontané et transitoire des créations. Cependant, les besoins de plus en plus spécifiques des sociétés et des usagers ont modifié la création, l'implantation et l'adhésion des néologismes. Le classement suivant disjoint les créations de circonstance, des créations conventionnelles et dirigées dont leur but est l'enrichissement lexical de la langue française. En dépit de l'intérêt du travail sur les créations conventionnelles, il est

¹ l'étude axe sur la néologie générale, c'est à dire, sur les créations propres à tous les usagers de la langue. Elle se démarque ainsi de la néonymie, donc ce n'est pas question dans cette études. La néonymie étudie les néologismes scientifique dans des domaines très spécifiques

important de connaître d'autres voies de créations des mots nouveaux.

4. La création des néologismes :

Dans la néologie, la création lexicale est l'ensemble de processus qui déterminent la formation des mots nouveaux. Le français dispose de différents moyens pour créer des mots qui s'alternent indistinctement selon les besoins lexicographiques.

Tous les procédés de créativité lexicale donnent lieu à des néologismes qui sont des lexèmes complexes, c'est-à-dire, qui résultent d'une manipulation formelle, sémantique ou catégorielle. Sauf, lorsque le néologisme est un lexème simple en soi et ne reçoit aucune manipulation. Ensuite, malgré les similitudes entre quelques procédés de création lexicale, aucun d'entre eux ne coïncident complètement. Les différences sont les manipulations qui ont été exercées aux lexèmes de base pour obtenir les néologismes et les types de base résultante : simple ou multiple.

• La néologie lexicale Berbère par Remdan Achab :

« La néologie lexicale berbère est une néologie de fait accompli. Un demi-siècle de néologie pour que soit possible l'aménagement du lexique berbère. Les données internes font culminer encore plus haut les difficultés : une langue essentiellement orale éparpillée en lambeaux sur une dizaine de pays, des écarts creusés par l'histoire, des études expatriées et un fonds documentaire lacunaire et peu accessible. Les néologues berbères viennent déposer une ambition inexprimée mais implicite : faire de la langue berbère une langue comme les autres. Les moyens modernes de communication, l'école et les intégrations nationales ont en effet rendu caducs les paravents traditionnels qui ont relativement protégé la langue, la culture et l'identité de façon générale. Pour les réformateurs berbères, l'urgence était en particulier de stopper la déperdition lexicale et un emprunt envahissant et de soigner le lexique de la langue en y injectant des néologismes. Ce travail d'innovation lexicale prolonge celui déjà entrepris depuis le 19^{ème} siècle par les précurseurs. Au niveau des matériaux linguistiques, le touareg de l'Ahaggar est investi par les néologues d'une mission de purification lexicale destinée à prendre une revanche sur l'histoire. Globalement, les procédures de création lexicale utilisées sont rivées au noyau dur et sécurisant de la systématique berbère, la dérivation nominale. L'aménagement du lexique berbère est dans les faits une vaste opération de traduction à partir du français. Mais un certain calque à partir des langues étrangères est sans doute un mal nécessaire inévitable dans la pratique. Pressenti comme instrument de résorption des écarts entre les dialectes,

l'aménagement du lexique berbère n'a pas produit concrètement les résultats escomptés et gagnerait à faire l'objet d'un bilan général. Des structures maghrébines, nationales ou sectorielles pourraient canaliser les travaux et assureraient un nouveau départ sur des bases plus solides ».¹

5-Types de néologisme

Le dictionnaire de linguistique et des sciences du langage, Larousse (1994) retient deux variétés de néologismes :

On distingue néologie de forme et néologie de sens. Dans les deux cas, il s'agit de dénoter une réalité nouvelle... ». Il est possible, selon Larousse d'assimiler aux néologismes de forme, l'emprunt

« *On peut penser que l'emprunt aux langues étrangères est à assimiler au néologisme de forme* ».²

La typologie de H. Bonnard cité par Sablayrolles, également dyadique (dichotomique), se particularise aussi en présentant le néologisme formel en tant que nouveau signifiant ou en tant qu'emprunt.³

Quant à J.P. Goudailler (1957), il procède autrement, et inversement, dans une même logique typologique binaire et range l'emprunt au côté du néologisme sémantique.

Selon dictionnaire lexis « *néologisme, n.m. Mot de création récente ou emprunté à une autre langue : acception nouvelle d'un mot déjà ancien* »⁴

Patrick Charaudeau et D. Maingueneau scindent la néologie dynamique lexico génique, liée à la nécessité de dénommer de nouveaux concepts, de nouveaux realia, en trois (typologie trichotomique) et distinguent :

1-La néologie de sens appelée aussi néosémie : « un signifiant existant se voit pourvu d'un nouveau sens par trope ».qui est l'emploi d'un mot qui existe déjà dans le lexique d'une langue dans un sens nouveau

2-la néologie de forme, un mot naît par le recours et l'exploitation des ressources du système et l'utilisation des possibilités qu'offre la langue, dérivation, composition, etc.

3-la néologie d'emprunt lexicale : transfert lexical corollaire des contacts de langues avec

¹ Ramdane Achab « *La néologie lexicale berbère* », (1945-1995), Editions Peeters, Paris Louvain, 1996.

² Dictionnaire Larousse science de langage 1994

³ Syblayrolles, *la néologie en français contemporain ; examen du concept et analyse de productions néologiques récentes*, collection LEXICA honoré champion, Paris, 200, p.149

⁴ Lexis. *Dictionnaire de langue française*, 1 volume, Larousse, Paris, 1999.

mise en morphologie (naturalisation) ou non, en l'occurrence francisation.

Pour Louis Guilbert (cf. article : "la néologie", *G.L.L.F.*, p.3584) « *le problème des classements typologiques consiste [...] qui puisse expliquer le plus grand nombre des formes de néologisme* »¹. Il pose comme postulat de classement :

1-conformité au système.

2-création ou modification sémantique, d'un terme ; de même, il insiste sur la nature discursive du néologisme et son appartenance aux deux codes : oral et écrit. Il retient quatre types néologiques :

a/ néologismes phonologiques et graphiques (néographie, néo phonologie, onomatopée, séquences acronymiques)

b/ néologismes syntaxiques : dérivation ; composition, siglaison (extension syntaxique avec condensation graphique) c/ néologismes sémantiques .d/ l'emprunt.

Conclusion :

Pour conclure, il est à signaler que l'emprunt linguistique et le néologisme sont considérés comme des procédés d'enrichissement lexical. Ils permettent la diversité et la créativité du vocabulaire de la langue quel que soit son statut ou sa valeur.

¹ Louis Guilbert « la néologie », *G.L.L.f.*, p 3584.

Introduction :

Dans ce chapitre, nous allons faire une analyse morphologique et lexicale des emprunts linguistique et les néologismes, ou nous allons établir une typologie des différentes créations (emprunt linguistique et le néologisme) selon notre corpus et procéder à l'analyse des procédés de création que ce soit sur le plan formel ou sur le plan sémantique. Nous finirons ce chapitre par une conclusion dans laquelle nous noterons ce que nous retiendrons de l'analyse morphologique et de la typologie ainsi que des procédés de la création lexicale dans la traduction des de la déclaration universelle des droits de l'homme de la langue française vers la langue tamazight.

D)-Analyse de l'emprunt linguistique :**1. Approches d'analyse :**

L'emprunt linguistique a été appréhendée, depuis la fin du siècle dernier sous diverses approches notamment, la lexicologie qui étudie l'emprunt dans son fonctionnement interne et contribue à la progression des recherches. Elle démontre les mécanismes de ce processus dynamique et de ce fait nous pouvons expliquer mieux l'articulation et les différentes étapes de l'emprunt. Elle permet ainsi de retracer le cheminement du terme emprunté depuis sa première attestation dans la langue cible.

2. Les types d'emprunt linguistique :

L'emprunt linguistique est un procédé qui permet l'enrichissement, la modernité et la diversité du lexique des langues. Il se divise en trois catégories: l'emprunt lexical, l'emprunt syntaxique et l'emprunt phonétique.

2. 1. L'emprunt lexical :

Le terme d'emprunt lexical (ou, plus souvent, emprunt) désigne la manière dont une langue introduit dans son lexique un terme venu d'une autre langue. Il est limité au lexique, il « *correspond à un emprunt intégral (forme et sens) ou partiel (forme ou sens seulement) d'une unité lexicale étrangère. L'emprunt lexical porte essentiellement sur le mot, dans sa relation sens-forme.* »¹.

¹ Loubier Christiane, De l'usage de l'emprunt linguistique, Office Québécois de la langue française, Québec, 2011, P.14

Rey-DEBOVE l'emprunt est défini comme « *processus par lequel une langue L1 dont le lexique est fini et déterminé dans l'instant T, acquiert un mot M2 (expression et contenu) qu'elle n'avait pas et qui appartient au lexique d'une langue L2 (également fixe et déterminé dans l'instant T). Ce processus se déroule de l'instant T à l'instant T', le temps écoulé entre T et T' est très variable et correspond à la codification plus ou moins rapide d'un élément de discours dans la langue* »¹ Cette définition concerne plus précisément l'emprunt lexical puisqu'elle n'englobe pas l'emprunt du contenu sans l'emprunt de l'expression (l'emprunt sémantique) ni le cas où l'expression est transférée sans le contenu ou avec un contenu modifié.

L'emprunt lexical dit aussi emprunt sémantique est essentiellement une forme venue d'une langue et ne véhicule qu'un sens à la fois, il présente un intérêt sémantique puisqu'il ajoute chaque fois une unité au stock des signifiés de la langue ce qui veut dire, l'emprunt est le passage d'une langue à une autre, d'une forme linguistique ou d'une structure morphologique ou syntaxique ou l'adjonction à un tel signifiant dans une langue d'un signifié rapproché à une autre langue.

L'emprunt lexical est le moyen le plus fiable pour résoudre du manque lexical qui est lié à la transformation et les mutations que connaissent le monde et la société, comme l'indique DERROY : « *l'emprunt devient presque une nécessité quand il s'agit de désigner des choses proprement étrangères* »². Dans tous les domaines ; social, économique et technologique, etc. Il consiste à employer les éléments lexicaux de la langue maternelle pour des raisons d'usage, d'absence d'équivalent ou pour créer un effet de style.

L'étude du phénomène d'emprunt lexical suppose une rencontre linguistique qu'extralinguistique entre au moins deux systèmes linguistiques. C'est-à-dire nous devons maîtriser le critère linguistique et sociolinguistique de la langue emprunteuse et la langue prêteuse pour pouvoir analyser l'intégrabilité de l'emprunt lexical. Le critère linguistique permet de vérifier la possibilité d'intégration de terme d'emprunt dans le système de la langue d'accueil. Concernant le critère sociolinguistique, il sert à évaluer l'adéquation de l'emprunt aux normes sociales (son degré de légitimité sociale).

Nous pouvons distinguer quatre principaux types d'emprunts lexicaux :

¹ Introduction : Emprunt linguistique –théorie et méthodologie, ENRICHISSEMENT DU LEXIQUE DE L'ANCIEN FRANÇAIS, P. 13.

² DERROY: l'emprunt linguistique, édition LES BELLES LETTRES, paris, 1956, P.163

2.1.1. L'emprunt intégral :

C'est un emprunt de la forme et du sens, sans adaptation ou avec une adaptation graphique ou phonologique minimale. C'est-à-dire, c'est l'emprunt de l'unité morphosémantique, signifiant et signifié, sans substitution de forme.

Ce type d'emprunt ne subit pas d'adaptation graphique ou phonologique, il garde le sens propre du mot étranger.

Quelques exemples d'emprunts intégraux de notre corpus :**Tableau N°01 :**

Emprunt	Etymologie	N° d'article	Signification
herma	الحرمة	01	La dignité
nnidam	النظام	02	Le système
Lqanun	القانون	07	La loi
ledd	ضد	07	Contre
Lheqq	الحق	08	Le droit
Adustur	الدستور	08	La constitution
Ljur	الجور	09	L'injustice

- Analyse de l'intégration sémantique:**

Dans cette partie consacrée à l'adaptation sémantique des termes empruntés, nous allons travailler sur des lexies isolées de leur contexte. Il s'agit de mettre en évidence les changements sémantiques que connaissent les lexies d'origine arabe et français de leur passage à la langue amazighe.

Ce qu'il faut préciser c'est que une fois le terme d'emprunt est installé dans la langue d'accueil il sera adapté sémantiquement par la langue d'accueil. Nous constatons que les lexies empruntées soit elles gardent leur significations premières c'est-à-dire elles maintiennent leur sens original, soit elles changent de sens en fonction de la langue emprunteuse ce que nous appelons restriction du sens ou bienoriginal (polysémie).

Nous avons remarqué que les emprunts contenues dans notre corpus de recherche conservent la valeur sémantique qui leur était attribué dans la langue d'origine. C'est-à-dire les

lexies empruntées gardent leurs significations après leur passage à la langue amazighe. Prenant l'exemple des mots suivants:

- **Les emprunts de la langue arabe :**

Tableau N°02 :

Emprunt	Etymologie	N° d'article	Signification
Msawan	المساواة	01	L'égalité
Làqel	العقل	01	L'esprit
ħerma	الحرمة	01	La dignité
nniḍam	النظام	02	Le système
Lqanun	القانون	07	La loi
ħedd	ضد	07	Contre
Adustur	الدستور	08	La constitution
Lħeqq	الحق	08	Le droit
Ljur	الجور	09	L'injustice
aneħkamt	المحكمة	10	La justice
yettuṣeħħeħ	تصحح	11-1	Corrigé
Làdel	العدل	11-1	L'égalité
Odenb	الذنب	11-1	Le pécher
Yextir	يختار	13	Choisir
Lànaya	العناية	14	Prendre soin
Odiyana	الديانة	16	La religion
Odula	الدولة	16	L'état
Sser	السر	18	Le secret
Yefser	فسر	19	Expliquer
ħirfat	الحرفات	21	Les métiers
Lweqt	الوقت	21	Le temps
Lsas	الأساس	21	La fondation
Lmedjhud	المجهود	22	L'effort

- **Les emprunts de la langue française :**

Tableau N°03 :

L'emprunt	Etymologie	N° d'article	Signification
Ad tseyyi	Essayer	10	Essayer
Ticchumert	Chômage	23-1	chômage

Remarque :

Les emprunts gardent le même sens dans les deux langues (arabe et tamazight). De cela nous concluons que la langue d'accueil emprunte dans certains cas le mot vierge de ses connotations, c'est-à-dire, elle emprunte le sens littéral des lexies.

2.1.2. L'emprunt hybride :

Dans le dictionnaire de linguistique, l'hybride lexical est défini comme « *un mot composé dont les constituants sont empruntés à des racines de langues différentes* »¹ L'hybride est un type particulier de l'emprunt linguistique c'est un emprunt de sens, mais dont la forme est partiellement empruntée.

Le fonctionnement des termes hybrides se situe entre celui des affixes et celui des mots autonomes. Ils ont une fonction lexicale, comme des noms, des adjectifs ou des verbes, mais à l'instar des affixes, ils sont dépourvus d'autonomie dans la langue emprunteuse. L'emprunt hybride contribue à enrichir le lexique de différents registres de langue.

Quelques exemples d'emprunts hybrides de notre corpus :**Tableau N°04 :**

L'emprunt	Etymologie
yettušellet	سلط
Ttumarsen	مارس
Tamaddawt	ماديا
Tanelzumt	لازما

¹ DUBOIS Jean, dictionnaire de linguistique, librairie LAROUSS, paris, 1973, P.246

Yettukemmlen	الكمال
Yemwafaq	وافق
Yettuḥetem	حتى
Yettutehem	تهم
Yettwadmen	ضمن
Yettwahkem	حكم
Yettuḥerrem	حرر

2.1.3. Le faux emprunt :

Le mot a une apparence d'un emprunt intégral et qui est constitué d'éléments formels empruntés, mais sans qu'aucune unité lexicale (forme et sens) ne soit attestée dans la langue prêteuse. Ainsi, en français, il peut exister un terme composé de formants anglais,¹

Mais sans que cette forme, d'apparence anglaise, ne corresponde véritablement à un terme anglais.

Parfois, le faux emprunt résulte d'un emprunt limité à la forme. Il donne lieu à des sens différents selon la langue.

Nous pouvons mieux expliquer ce type d'emprunt en tirant un exemple de notre corpus :

- ✓ àïnani (عينان) article N° 18 → Dans la langue source (la langue arabe) il signifie les yeux, mais quand ils l'ont emprunté vers la langue amazigh le sens a complètement changé il dégage un autre signifié que les choses sont faites en claire pas en cachette.

2.1.4. Le calque :

Le calque est un type d'emprunt lexical particulier en ce sens que le terme emprunté a été traduit littéralement d'une langue à une autre en s'inspirant davantage de sa lettre que de son esprit. Selon Marie-Louise MOREAU, le calque est « *un mode d'emprunt d'un genre particulier : il y a emprunt du syntagme ou de la forme étrangère avec la traduction littérale de ses éléments. [...] le calque est une construction transposée d'une langue à l'autre.* »¹

¹ MOREAU Marie-Louise, sociolinguistique concepts de base, Ed MARDAGA, liège, 1997, P.64

On dit qu'il y a calque linguistique quand, pour dénommer une notion ou un objet nouveau, une langue A traduit un mot, simple ou composé, appartenant à une langue B en un mot simple existant aussi dans la langue. Le calque se distingue de l'emprunt proprement dit, où le terme étranger est intégré tel quel à la langue qui l'emprunte, quand il s'agit d'un mot simple, le calque se manifeste par l'addition, au sens courant du terme, d'un « sens » emprunté à la langue B. Ainsi le mot réaliser dont le sens est « rendre réel, effectif » a pris aussi celui de « comprendre », (il a réalisé la situation) par calque de l'anglais to realize. Quand il s'agit, d'un mot composé, la langue A conserve souvent l'ordre des éléments de la langue B, même lorsque cet ordre est contraire à celui que l'on observe ailleurs dans l'usage de la langue.

Le calque comprend trois catégories :

- Le calque morphologique, qui intègre le sens étranger sous une forme nouvelle obtenue par une traduction, souvent littérale, de termes, de mots composés.
- Le calque sémantique, qui associe (toujours par traduction) un sens étranger à une forme déjà existante dans la langue emprunteuse.
- Le calque phraséologique qui intègre un sens étranger par la traduction d'expressions figurées et de locutions figées.

2.2. L'emprunt syntaxique :

L'emprunt syntaxique est un emprunt d'une structure syntaxique étrangère. Cet emprunt touche la construction des phrases. C'est le fait de calquer l'ordre des mots d'un système linguistique donné. Il se porte sur l'emploi d'une préposition ou d'une conjonction différente de celle qu'on attendrait normalement en français. Ainsi, un court trois semaines, au lieu de trois courtes semaines, est une structure anglaise.

La composante morphosyntaxique est aussi importante que la composante lexicale. Une langue n'est pas un simple agencement de mots, mais un système où chaque élément se définit par la place qu'il occupe et par la nature de ses relations avec les autres éléments de l'ensemble de ce système. Chaque système de langue a sa typographie syntaxique (SVO: sujet, verbe et objet) qui ordonne les mots à l'intérieur de la phrase, ce qui fait que l'emprunt linguistique doit subir une adaptation par rapport à la langue emprunteuse.

Les emprunts syntaxiques entraînent, la plupart du temps, une modification notable des structures et de la valeur sémantique qu'elles véhiculent. Ce type d'emprunt est très fréquent

dans les situations de bilinguisme social où les phénomènes d'alternance et d'interférence de langue sont fréquents.

- **Analyse de l'intégration morphosyntaxique:**

Les emprunts les mieux intégrés se manifestent au niveau morphosyntaxique puisqu'ils adoptent les règles d'accord de la langue maternelle. Selon QUEFFELEC, «*c'est sans doute dans le domaine syntaxique que les emprunts se relèvent les mieux intégrés*»¹. Ce qui distingue la morphologie de la grammaire, la première est une activité de description, elle étudie la structure des mots et leur classement et les appréhende dans leur composition et leur dérivation; alors que la syntaxe ne décrit ni la classe car en cours de communication, les agencements syntaxiques se créent. Les emprunts morphosyntaxiques sont des structures d'une variété de contact issue d'un transfert d'une langue à l'autre, ainsi l'unité grammaticale réside dans le morphème désignant l'élément grammatical le plus petit qui donne le sens au mot et obéit aux structures morphologiques

Nous remarquons que la grande majorité d'emprunts relevés dans notre corpus sont des substantifs, en plus, les emprunts à l'arabe conservent leur genre d'origine. Notre corpus nous offre quelques exemples illustratifs de cette structure syntaxique:

- ✓ Tamadda : c'est un nom féminin singulier qui signifie en langue arabe «*المادة*».
- ✓ Ddiyanat : c'est un nom féminin pluriel qui signifie en langue arabe «*الديانات*».

Nous constatons que le genre des emprunts relevés ci-dessus est conforme souvent à celui de la langue arabe. L'élément emprunté est intégré et admet les marques du genre qu'il avait à l'origine. De cela nous pouvons dire que le traducteur joint les déterminants de la langue berbère aux mots empruntés selon leur genre d'origine pour faciliter leurs intégrations dans la langue emprunteuse. Nous avons également remarqué qu'il y a une adjonction de la marque du féminin arabe (a).

2.3. L'emprunt phonétique :

L'emprunt phonétique consiste en la prononciation étrangère d'un son ou d'un phonème, ou encore d'une séquence de sons, de la langue prêteuse.

¹ QUEFFELEC, migrants en quête d'intégration: les emprunts dans les français d'Afrique, université de provence, INaLF-UPRESA 6039.

Les locuteurs, face à un mot emprunté d'un autre système linguistique, se trouvent dans l'obligation de savoir le prononcé d'une manière plus ou moins « correcte » c'est-à-dire une manière proche de sa langue originelle. De cela, il faut tenir compte de la graphie des termes d'emprunts puisque la majeure partie des locuteurs essayent de prononcer les termes d'emprunt en suivant la graphie des morphèmes de leurs langues maternelles.

Un exemple relevé de notre corpus :

Le processus d'intégration des consonnes arabes dans le système linguistique berbère (b-v):

Tableau N°05 :

B	V
Lebsa	Lebsa

• Analyse de l'intégration phonologique:

La phonologie s'occupe de la deuxième articulation. Elle s'occupe de la fonction des sons dans la communication, elle étudie les éléments phoniques du point de leur fonction linguistique dans la transmission d'un message, des phonèmes en relation avec un signifié, c'est-à-dire que la phonologie cherche les différentes prononciations qui correspondent à des différentes sens, ce que nous appelons des oppositions distinctives. L'effet phonique qui nous passionne dans notre description de l'emprunt phonologique est le phénomène de la prononciation.

Nous avons remarqué que lors du passage d'une langue à l'autre c'est l'aspect phonétique qui est visiblement le premier altéré. Le terme emprunté peut ne pas subir des transformations phonétiques. Celles-ci dépendent du degré de ressemblance des deux systèmes phonétiques

Tout au long de notre corpus, nous avons remarqué l'existence d'une double prononciation: l'une berbérienne et l'autre conforme au phonétisme d'origine (arabe). Nous voyons que le traducteur insère dans son discours des mots du dialecte algérien qui conservent leur prononciations ainsi dans le mot «Nnidam»: il est prononcé selon les bases phonétiques de l'arabe ce qui entraîne à l'absence totale de l'accent amazigh.

A partir de nos observations et notre analyse du corpus collecté nous pouvons dire que l'intégration phonologique du mot emprunté se fait par l'ajout, la suppression ou la substitution des phonèmes pour les lexies empruntées.

3-La Classification des emprunts du corpus par classe lexicale :

- **Tableau récapitulatif de la composante du lexique kabyle dans le corpus :**

Tableau N°06 :

Classe lexicales	Nombre
Substantifs	91
Verbes	50
Adverbes	3
Adjectifs	10
Total	154

Remarque :

Le tableau ci-dessus montre que le nombre d'emprunts de substantifs prend le dessus il est plus élevé il est directement lié à la réalité extralinguistique, à l'évolution technique, intellectuelle, économique et sociale que les autres catégories lexicales. En deuxième place on trouve l'emprunt de verbe quant aux emprunts d'adjectif et d'adverbes ils ne sont pas vraiment employés. Donc dans notre corpus l'emprunt substantifs et l'emprunt de verbes sont les plus fréquentés.

En analysant le corpus mis à notre disposition, nous avons remarqué que la traduction de la déclaration universelle des droits de l'homme de la langue française vers la langue berbère que les emprunts sont omniprésents. L'emprunt est un phénomène qui se manifeste à tous les niveaux de la langue. Toutefois, l'emprunt lexical est, sans conteste, le plus fréquemment observé dans notre corpus. Suite à nos observations, nous avons pu déceler 154 termes d'emprunt

Nous avons remarqué aussi que la langue amazighe tire la majorité de ses emprunts de la langue arabe dans le nombre qui est de 154 mots. Et que les emprunts français sont en nombre moindre nous avons relevé uniquement trois mots :

Tableau N°07 :

miziriya→	la misère.
Ad tseyyi→	essayer.
Ticcumert→	Chômage

II)- Analyse des néologismes contenus dans notre corpus :

1. Les procédés de formation des néologismes :

De nombreuses typologies sont proposées par des linguistes et autres néologues ou terminologues, mais rares sont celles qui prétendent à l'exhaustivité. La plupart rangent les différents procédés dans trois grands « moules », souvent sans souci de détail :

- **La néologie de forme** : Elle consiste à créer un nouveau terme (mot) sur la base d'une nouvelle dénomination.
- **La néologie de sens** : Elle est la création d'un nouveau terme sur la base d'une nouvelle notion en rapport avec une dénomination.
- **La néologie par emprunt** : Elle consiste dans le transfert d'un terme d'une langue dans une autre langue.

1.1. La néologie de forme :

1.1.1. La dérivation :

Selon DUBOIS.J, « la dérivation consiste en l'agglutination d'éléments Lexicaux, dont un ou moins n'est pas susceptible d'emploi indépendant, en une formes Unique ». ¹

CHAKER.Salem la définit ainsi : « la dérivation peut être définie comme un Système obtenu par affixation d'un (ou plusieurs) morphème dérivationnel ». ²

En berbère, la dérivation est plus productive que la composition, elle « est le pivot, non seulement du lexique, mais aussi de la syntaxe de l'énoncé verbal » ³ comme l'a considéré CHAKER Salem.

« En berbère, comme en chamito-sémitique, on distingue deux types de dérivations :

¹ Dubois .J *dictionnaire linguistiques de science de langage larousse* les éditions francaises inc 1994 p136.

² CHAKER.S, *dérivés de manière en berbère (kabylo)*, in cahier de GLECS, 1972-1973, p.81.

³ Salem chaker , *Manuel de linguistique berbère I*, éditions Bouchène, Alger, 1991, p.179

-La dérivation d'orientation ou dérivation grammaticale qui relève d'un inventaire fermé mais très vivant (les affixes, en nombre très réduit, sont réutilisables avec n'importe quelle base, y compris les bases empruntés.

-La dérivation de manière ou la dérivation expressive qui relève d'un inventaire ouvert (affixes nombreux mais non disponibles pour de nouvelles formations) »¹

La première consiste à l'ajout des affixes (suffixes et préfixes) qui sont en nombre limité et qui peuvent être réutilisés avec la plupart des bases des lexèmes (cela concerne aussi les emprunts et les néologismes). La deuxième ne s'applique qu'à un nombre réduit des bases, car il ne s'agit pas d'une règle précise à suivre, mais plutôt l'existence de plusieurs affixes qu'ils ne sont pas utilisés ni de la même manière ni pour toutes les bases, par contre, l'utilisation des affixes dépend de la base elle-même.

➤ **La dérivation d'orientation ou dérivation grammaticale :**

• **La dérivation verbale sur base verbale:**

En berbère, les trois formes (active, passive et réciproque) s'obtiennent par l'ajout des préfixes, ainsi :

A-La forme active : elle est obtenue par préfixation du morphème factitif ou actif-transitivant 's' réalisé 'ss' quand il précède une voyelle, y compris la voyelle d'appui 'e'.

Ex en dehors de notre corpus : *-lmed* (étudier) sa forme active est : *sselmed* (faire étudier).

B-La forme passive : elle est obtenue par préfixation des morphèmes

ttwa- (sur radical court), ttu-, tt- (sur radical long), mm-, nn-, n-.

C-La forme réciproque : elle est obtenue par préfixation des morphèmes : My, nm, m

Ex : *Gzu* (comprendre) sa forme réciproque est : *myegzu* (se comprendre réciproquement).

Remarque 1 : nous n'avons pas trouvé des exemples de ces 3 formes dans notre corpus

Remarque2: Dans la dérivation verbale, pas tous les verbes de formes actives ont des formes passives, et pas tous les verbes de formes actives et passives ont des formes réciproques.

¹ Haddadou.M.A, *Le guide de la culture berbère*, Paris-Méditerranée, p.241.

¹NAIT Zerrad.k, *Grammaire moderne du kanyile ,tajerrumt tatrart n teqbaylit* ,Ed KARTHALA ,2001 ,p97.

- **Dérivation verbale sur base nominale :**

« Chaque verbe est susceptible de fournir des noms verbaux et des adjectifs par dérivation. Les noms verbaux sont le nom d'action, le nom concret, le nom d'agent ou de patient, le nom d'instrument et l'adjectif »¹

A partir de chaque verbe, nous pouvons tirer des dérivés qui peuvent être des noms d'action, des noms concrets, des noms d'agent, des noms d'instrument ainsi que des adjectifs.

- ❖ **Exemples relevés dans notre corpus.**

-Nom d'action ou nom de sens concret :

- Utlay → tutlayt → (la langue).
- Issin → tusna → (science).
- Dyez → tamedyazt → (poésie).
- Aweḍ → anawaḍ → (le but).
- Akki → tamsakwit → (conscience) .

Nom d'agent

- Dyez → amedyaz → (poète).

Nom d'instrument :

Un exemple en dehors de notre corpus :

- Issmiḍ → insismed → (réfrigérateur).
- Aru → imru → (stylo)

L'adjectif :

- Ayedman → (correcte).

• La dérivation nominale :

« La dérivation nominale est moins importante que la dérivation verbale, mais elle est attestée dans tous les parlers où elle fournit, par le jeu de la flexion vocalique ou de l'affixation, quelques vocabulaires spécialisés (noms ethniques, nom des plantes, etc.) ».¹

En berbère, les dérivés sont obtenus par association des schèmes : ams, ans et am à des bases nominales.

Dérivation nom-nom :

A partir d'un nom propre, on produit ou on obtient, par dérivation, un autre nom (d'habitant, de peuple, de langue...).

Exemple dans notre corpus :

- Agraw → tamgarwa → (situation).

1.1.2 Composition :

Est un type de création lexicale, c'est l'association entre des éléments ou des unités de sens afin d'obtenir une nouvelle unité lexicale.

« Elle consiste à créer une nouvelle unité lexicale par combinaison de deux lexèmes ou plus. C'est un procédé qui n'est pas aussi productif que la dérivation grammaticale, mais il a néanmoins le mérite d'être bien attesté dans la formation du lexique en berbère »⁴

Dans le domaine berbère, la composition est une procédure moins utilisée et peu productive que la dérivation, mais elle est un phénomène qui contribue à la formation et l'enrichissement lexical.

Nous distinguons plusieurs types de composés.

¹ Haddadou M.A, *Lexique de la linguistique français-anglais-tamazight*, Edition ACHAB, 2009, TiziOuzou,p245.

⁴ BERKAI ,A, *lexique de la linguistique francais –anglais-tamazighth*,edition Achab,2000,Tizi ouzou.p50.

Les composés proprement dits :

Elle se caractérise par l'association de deux unités lexicales sans qu'il y ait de lien syntactique entre elles. C'est aussi la juxtaposition de deux mots qui fournissent un mot composé.

Nous citons quelques types de composés proprement dit :

Nom +Nom

Ex : *tasnakta* (idéologie) = à partir du nom *tussna* (science) et du nom *takti*(idée).

Préposition + Nom :

Ex : - *agraylan* (international) = à partir de la préposition *ger* (entre) et du terme mozabite *aylan* (pays, nation).

Les composés synaptiques :

« *Ce sont des syntagmes lexicalisés composés de lexèmes joints par des éléments grammaticaux* ». C'est-à-dire la composition entre deux lexèmes séparés par une particule ou par un trait d'union.

Ex : *War-anamek* (sans sens)

Remarque ; nous n'avons pas trouvé un exemple dans notre corpus l'exemple cité en dehors de notre corpus.

2. La néologie de sens :

« *Consiste à employer un signifiant existant déjà dans la langue considérée en lui conférant un contenu qu'il n'avait pas jusqu'alors que ce contenu soit conceptuellement nouveau ou qu'il ait été exprimé par un autre signifiant*¹».

C'est-à-dire établir un rapport entre un sens nouveau et une unité lexicale déjà existante afin d'obtenir un nouveau terme ou mot.

Exemple relevé dans notre corpus :

- Le mot (*annar*) signifie dans le premier sens « stade », et dans le deuxième sens signifie « large » ce qui uni ces deux sens c'est une certaine étendue dans le sens perpendiculaire .à la longueur à la hauteur

3. La néologie par emprunt :

¹ dubois J,op.cit-p322.

« Il y a emprunt linguistique comme quand un parler A utilise et finit par intégrer une unité ou un trait linguistique qui existait précédemment dans un parler B (dit langue source) et que A ne possédait pas; l'unité ou le trait emprunté sont eux-mêmes qualifiés d'emprunt »¹. Et il est le procédé qui consiste à transférer des mots ou des parties de ces mots d'une langue vers une autre langue

3.1 L'emprunt interne :

« C'est un emprunt fait à l'intérieur d'un système linguistique. La langue prêteuse est soit un état ancien de la langue emprunteuse »²

On parlera d'emprunt interne dans la langue berbère, quand ce phénomène se réalise à l'intérieur de cette langue, c'est-à-dire on emprunte des unités lexicales d'un dialecte vers un autre.

Exemples relevés dans notre corpus :

Tutlayt → (langue) d'origine Chaoui.

Tamedyazt → (poésie) d'origine Chleuh et Maroc central.

Remarque :

Dans notre corpus nous avons deux types de noms (néologismes) ; les noms simples et les noms composés, les premiers sont les plus fréquents. Ces derniers sont formés par les différents procédés de création lexicale ; la dérivation et la composition et nous remarquons que la dérivation est le procédé le plus fréquent et l'indispensable dans la formation des unités lexicales en berbère.

➤ Néologisme et leurs significations:

Néologismes tirés de l'introduction de la traduction des droits de l'homme :

Tableau N°01 :

Les néologismes	Significations
Tagraghlant	Universelle
Asmussen	La reconnaissance.
Talsawt	L'humanité

¹ DUBOIS J. Op. Cit, p.177.

² Berkai A *Lexique de la linguistique français-anglais-tamazight*, Edition ACHAB, 2009, TiziOuzou · P37.

Izerfan	Les droits
Taghdemt	La justice
Tamsakwit	La conscience
Falsa	L'humanité
Umadal	Le monde
Tegmi	Développement
Wassaghen	Relations
Yeghlanan	Nations
Tugdud	L'égalité
Amgarwan	Social
Myallent	Coopération
Tuddsa	Organisation
Tamatawt	Générale
Tagraghlant	Universelle
Temgarwa	Société
Aghelnaw	National
Ugraghlant	International
asnefdes	L'application
Timmad	Eux-mémé
Aghedman	Juridiction

Néologismes tirés des articles de la traduction des droits de l'homme :

Tableau N°02 :

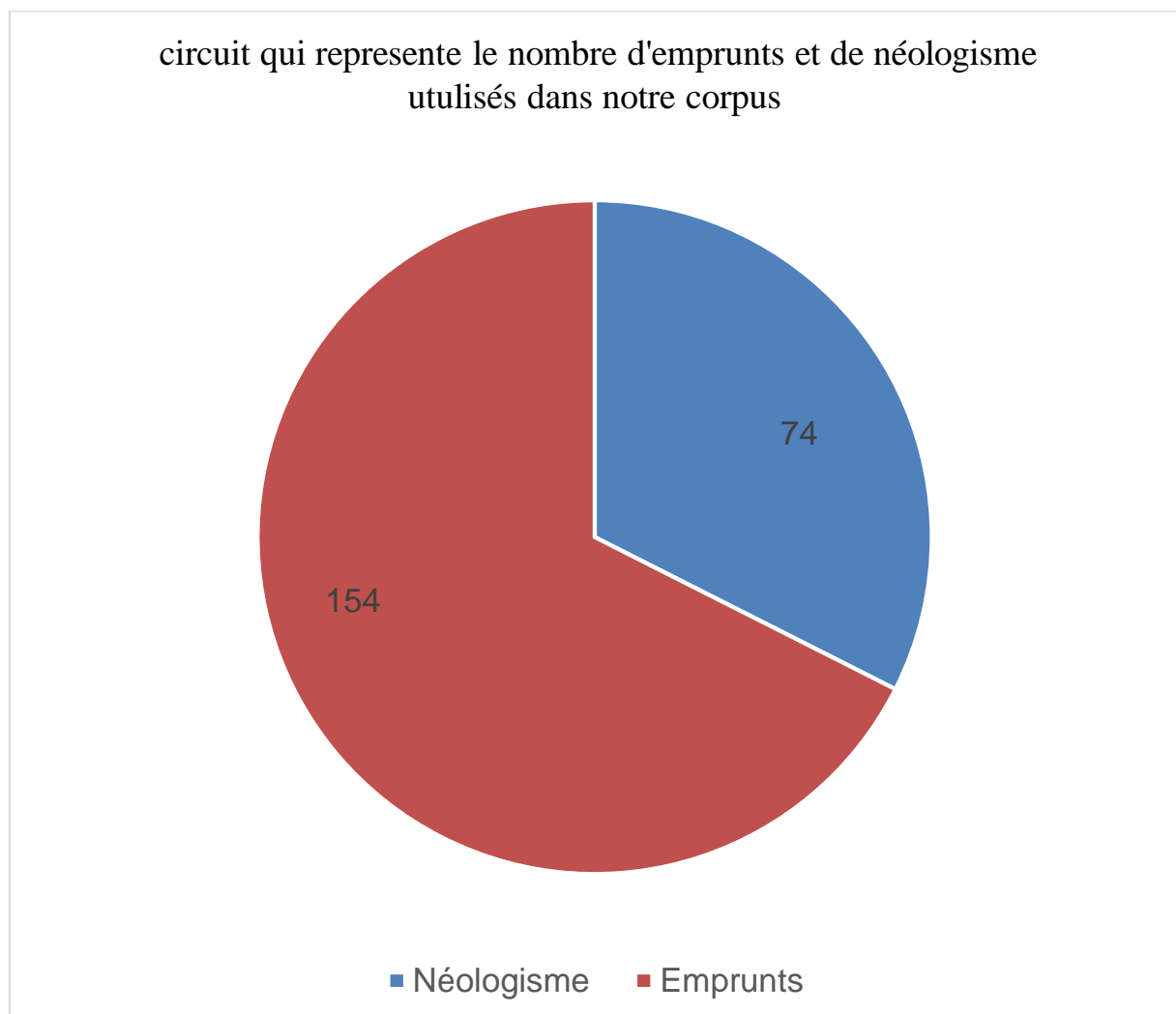
N° d'article	Néologisme	Signification
02	Tutlayt	La langue
02	Tamgarwa	Social
02	ayedmawt	Juridique
04	Tasakla	L'esclavage
05	Taghriwin	Traitements cruels
08	Tighelnawin	Nationales
11-2	Agraghlant	International

12	Timuzniwin	Correspondance
14	nawaḍen	Buts
14	Imenzayen	Principes
15	Taghelna	Nationalité
17	Amedyaz	Collectivité
18	Tedmi	Pensées
18	Tegdmin	Les pratiques
19	Tidmiwin	Les idées
21-3	Tugdut	
22	Amgarwan	Social
22	Izerfan	Les droits
22	Isagrawen	Economiques
22	Usegmi	Développement
22	Timmadit	Personnalité
22	Umyalli	Coopération
25-01	Timezgiwin	Médicaux
25-01	Timgarwiyin	Services sociaux
25-02	Tallalt	Aide
25-02	Tamgarwant	Sociale
26-2	Asefti	Epanouissement
26-2	Tlella	La liberté
27-01	Tameddurt	Vie
27-01	Tadelsant	Culturelle
27-01	Tegmi	Progrès
27-02	Tanamkawt	Moraux
27-02	Tusna	La science
27-02	Tamedyazt	Poésie
27-02	Tasekla	Littérature
28	Annar	Plan
28	Amgarwan	Social
28	anawaḍ	
29-01	Agdud	La communauté

29-01	Unerni	Développement
29-01	Timmad	Personnalité
29-02	Asmussen	Reconnaissance
29-02	Izerfan	Les droits
29-02	Wedyaz	Morale
29-02	Amataw	Général
29-02	Temgarwa	Société
29-02	Tagdudant	Démocratique
29-03	nawaḍen	Buts
29-03	Imenzayen	Principes
30	Wegdud	Groupement

Conclusion :

Après avoir fait cette analyse nous avons conclu Que dans notre corpus le traducteur des droits de l'homme en langue française vers la langue Amazighe a employé les emprunts plus que le néologisme et aucune présence du calque, Et que la majorité des emprunts berbères sont tirés de la langue arabe ; dans ce fait nous constatons que la langue amazigh se base sur l'emprunt c'est le phénomène le plus important dans tous les contacts de langue.



Conclusion générale

Conclusion générale :

Nous avons débuté notre travail en posant une problématique et donnant des hypothèses et nous finirons par répondre à ces dernières. A travers ce travail de recherche en science du langage d'une façon générale et en lexicologie d'une façon particulière, nous avons essayé de comprendre le fonctionnement de l'emprunt linguistique et le néologisme dans la traduction de la déclaration universelle des droits de l'homme de la langue française vers la langue berbère. Nous remarquons que cette traduction représente un champ par excellence d'emprunt linguistique contrairement au néologisme.

Notre objectif de notre recherche est d'identifier les termes d'emprunt et les néologismes et montrer leurs rôles et leurs apports et leurs fonctionnements par rapport à la traduction de la déclaration universelle des droits de l'homme de la langue française vers la langue amazigh ; ensuite nous avons montré comment ces mots sont intégrés.

Suite à nos observations du corpus de recherche, nous avons remarqué que le traducteur emprunte de nombreuses lexies de la langue arabe et que les emprunts français sont en nombre moindre.

Comme nous avons mentionné dans le second chapitre, l'emprunt linguistique est défini comme le fait d'introduire dans le lexique d'une langue un terme venu d'une autre langue. C'est un phénomène langagier qui est dû au bilinguisme et le contact des langues, il se produit par l'attraction d'une langue à l'égard d'une autre et résulte soit d'un contact humain volontaire ou spontané. Nous avons remarqué que Les emprunts relevés de notre corpus de recherche ont une prononciation qui est simplement adaptée au système phonétique de la langue emprunteuse (tamazight). Ces changements au niveau de prononciation du terme emprunté sont le résultat d'intégration phonologique de la lexie empruntée dans la langue emprunteuse.

En ce qui concerne l'intégration morphosyntaxique, elle consiste à adapter les mots empruntés aux règles de la grammaire de la langue d'origine. Nous avons remarqué que les termes empruntés ne subissent pas de changement lors de leur passage à la langue amazigh.

Concernant les néologismes sont formés par les différents procédés de création lexicale et nous remarquons que la dérivation est le procédé le plus fréquent dans la formation des unités lexicales en berbère.

Conclusion générale

A la fin, nous pouvons dire que la néologie est le procédé qui vise à produire une nouvelle terminologie dans le but d'enrichir le dictionnaire de la langue, et la nécessité d'y recourir est devenue aujourd'hui importante dans tous les domaines afin de passer d'une langue objet d'étude à une langue support d'étude.

En définitive, nous pouvons confirmer toutes les hypothèses proposées en amont de notre étude.

Bibliographie

❖ Ouvrage :

- 1-CHERIFI Abdelouahed ,(dir), «*traduction et terminologie juridique* » ,editions dar el gharb.
- 2- DEROY Louis,(1956), l'emprunt linguistique, paris, société d'édition LES BELLES LETTRES, P.470
- 3-GUILBERT LOUIS,(1975), la créativité lexicale-langue et langage, paris, librairie Larousse,P.285.
- 4- Hassan boussaha ,«*langage juridique et traduction* »édition dar el gharb,p47
- 5- ACHAB Remdane., «*La néologie lexicale berbère* », (1945-1995), Editions Peeters, Paris Louvain,1996.
- 6-QUEFFELEC Amboise, DERRADJI Yacine, DEBOV Valery, SMAALI-DEKDOUK Dalila, CHERRAD-BENCHEFRA Yasmina, (2002), Le français en Algérie, lexique et dynamique des langues, Bruxelles, DUCULOT, P.587
- 7-SAUSSURE, F., (1990), cours de linguistique général, Alger,Ed ENAG, P.394.

❖ Dictionnaire :

- 1-DUBOIS J. et autres, Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage,Larousse, les éditions françaises Inc, 1994.
- 2-DUBOIS Jean, (1973), Dictionnaire de linguistique, paris,librairie LAROUSS, P.516.
- 3-Dictionnaire de francais larousse 2 édition , paris 1997.
- 4-Gilbert I ,la théorie de néologisme .1973.
- 5-Le petit Robert 1,(1990),Dictionnaire le petitRobert, Montréal,les Dictionnaires LE ROBERT-CANADA S.C.C, P.2171.

❖ Mémoires et thèses :

- 1-KAHLUCHE Rabah, « *le berbère au contact de l'arabe et de française, études socio-historique et linguistique* », thèse de doctorat d'état en linguistique, université boubeker belkaed, Alger1992.

Bibliographie

- 1- CARMEN Jimena Revilla Garcia, « *création et repérage de mots nouveaux en langue française .analyse pratique de reconnaissance de néologismes* », mémoire de fin d'étude, université de Salamanca, promotion 2015.
- 2- BOUZIDI Boubaker, « *néologie et néologisme de forme* », thèse doctorat ,université Ferhat Abbas, Setif 2010.
- 4-EVA Holubova , « *Niveaux de circulation des emprunts dans l'argot commun des jeunes* »,mémoire de magister , université Masarykova,2008.
- 3- LARIBI kahina ,TATOU kahina, « *Analyse linguistique des néologismes contenus dans le roman« Ighil d wefru » de Salem ZENIA* », mémoire de master département langue et culture amazigh, université Mouloud Mammerdi,Tizi ousou 2016.

❖ Article :

- 1- BERKAIA, « Quel aménagement de l'emprunt en amazighe ? », In :Asinag,n° 3,Revue de l'institut Royal de la culture Amazighe(IRCAM) : Rabat,2009.
- 2- GILLES Boyé, « *la néologie, création, diffusion, intégration* ».
- 3- ABELKHIRIA.A, « Droits de l'homme ».
- 4- MOURGEON.J, « *les droits de l'homme* »,8(ed).QSJ ? n°1728, PUF, 1998.

❖ Site internet :

- 1-<https://www.un.org/fr/sections/issues-depth/human-rights/> consultéle19/06/2020.
- 2- <https://www.depechedekabylie.com/national/quitus-pour-sa-transcription-en-tamazight/> consulté le 22 juin 2020.

Annexes

1-Tableau représentant les emprunts utilisés dans la traduction de l'introduction de la déclaration universelle des droits de l'homme de la langue française vers la langue tamazight :

Emprunt :	Emprunt de la langue arabe :	Emprunt de la langue française
lherma	الحرمة	
Yemsawan	مساوان	
Llsas	الأساس	
Ddunit	الدنيا	
iheqqren	إحتقار	
lewɥuch	الوحوش	
Yammen	يأمنون	
userheb	الترهيب	
Lmizirya		Misère
Alayan	عال	
Nnidam	النظام	
yettuɥerrs	حرص	
ɖadd	ضد	
temɥeqranit	احتقار	
lemɥibba	المحبة	
Lqanun	القانون	
Laman	الأمان	
Ilsasiyen	أساسيين	
Ccherf	الشرف	
qeɣden	قصد	
Aqeddem	التقديم	
Ledjnas	الأجناس	
Lezment	لازمة	
Mmàwanent	تعاونت	
Mkul	كل	
Leqder	القدر	

Annexes

Aheqqani	حقيقي	
Tajmàit	جماعة	
taşerriht	التصريح	
Amechruk	المشترك	
Lbal	البال	
Lmedjhud	المجهود	
ttrebga	التربية	
Làqel	العقل	
Ddulat	الدولات	
Lhwekm	الحكم	

2-Tableau représentant les emprunts utilisés dans la traduction des articles des droits de l’homme de la langue française vers la langue tamazight:

N° d'article	Emprunt	Emprunt de la langue arabe	Emprunt de la langue française
01	Msawan	المساواة	
01	lherma	الحرمة	
01	Làqel	العقل	
02	lheqq	الحق	
02	iyellet	الغلة	
02	taşerriht	التصريح	
02	Tarayit	الرأي	
02	Llun	اللون	
02	Lğens	الجنس	
02	Ddin	الدين	
02	rřay	الرأي	
02	Asiyasi	السياسي	
02	Lasel	الأصل	
02	lhalala	الحالة	
02	Lewkala	الوكالة	
02	Ur tehkim	تحكم	
02	Ur teknil	تكمّل	
03	Laman	الأمان	
04	ttuhermen	حرّموا	
05	yettuşellet	صلط	
05	ueaqeb	العقاب	
06	Leqder	القدر	
07	Msawan	المساواة	
07	Lqanun	القانون	
07	lheqq	الحق	
07	dedd	ضد	
08	lheqq	الحق	
08	Icetka	اشتكى	

Annexes

08	tinehkamin	الحكومات	
08	Yettukelfen	تكلفوا	
08	ḍedd	ضد	
08	Ilasisiyen	الأساسيين	
08	Udustur	الدستور	
08	Lqanun	القانون	
09	yettwaḥbes	حبس	
09	Yettwanfu	نفي	
09	Ljur	الجور	
10	lḥeqq	الحق	
10	Ad tàddi	يتعدى	
10	tanehkamt	المحكمة	
10	Ad tseyyi		essayer
10	sehḥant	صحيحة	
10	Tilzimin	الملازمات	
10	Làqubat	العقوبات	
11-1	Yettutehmen	متهم	
11-1	Ssiya	السيئة	
11-1	yettwaḥseb	يحتسب	
11-1	Imzekki	مركي	
11-1	yettuṣeḥḥeḥ	تصحح	
11-1	Làdel	العدل	
11-1	Ddenb	الذنب	
11-1	Ainani	عينان	
11-1	tanehkamt	المحكمة	
11-1	yettwaḍmen	مضمون	
11-2	yettwaḥkem	محكم	
11-2	Ssya	السيئة	
11-2	yettuḥeḥḥmen	محرم	
11-2	iferreṭ	يفرط	
11-2	Iwudjben	وجب	
11-2	Ixulef	خلف	

Annexes

11-2	Lqanun	القانون	
11-2	Làquba	العقوبة	
11-2	igħekkem	يحكم	
12	ħedd	أحد	
12	Ldjur	الجور	
12	lħerma	الحرمة	
12	Nnif	الأنف	
12	lħeqq	الحق	
12	Lqanun	القانون	
12	Yechban	شبه	
13	lħeqq	الحق	
13	Yextir	يختار	
14	yettwaħreş	حرص	
14	Ldjur	الجور	
14	iyellet	الغلة	
14	Lànaya	العناية	
14	Ikhulfen	خالفت	
14	Nwufeq	وافق	
15	lħeqq	الحق	
16-1	Migeblegh	بلغ	
16-1	lħeqq	الحق	
16-1	Yrttuqegged	مقيد	
16-1	Ddiyana	الديانة	
16-1	Msawan	متساويان	
16-1	Yefsekh	فسخ	
16-2	Umyeqbel	التقبل	
16-2	Ukmil	كامل	
16-2	Ddula	الدولة	
17	lħeqq	الحق	
17	Yekseb	كسب	
17	yettuħerṛmen	محرم	
18	Ddiyana	الديانة	

Annexes

18	lḥeqq	الحق	
18	Ainani	عينان	
18	Sser	السر	
18	Wābad	العبادة	
18	Umares	الممارسة	
19	lḥeqq	الحق	
19	ṛray	الرأي	
19	lmentaq	النطق	
19	Yefser	فسر	
20-1	lḥeqq	الحق	
20-1	Unejmà	التجمع	
20-2	yettuḥettem	تحتم	
21-1	lḥeqq	الحق	
21-1	Yekhtar	إختار	
21-1	Amtil	مثيل	
21-2	lḥirfat	الحرفات	
21-2	Lirad	الإرادة	
21-2	Llsas	الأساس	
21-2	Lhiba	الهيئة	
21-2	leḥkem	الحكم	
21-2	Lweqt	الوقت	
21-2	Sser	السر	
21-2	Yechvan	يشبه	
21-2	iḍemmen	يضمن	
22	lḥeqq	الحق	
22	Laman	الأمان	
22	Qesden	قصد	
22	Ikafi	يكفي	
22	lḥerma	الحرمة	
22	Lmejhud	المجهود	
22	Yemwafaq	توافق	
22	nniḍam	النظام	

Annexes

22	Lerzaq	الأرزاق	
22	Kull	كل	
23-1	Kull	كل	
23-1	l̥heqq	الحق	
23-1	Yekhtir	يختار	
23-1	cchuruṭ	الشروط	
23-1	Làdel	العدل	
23-1	iḍemnen	يضمن	
23-1	Ticchumert		chômage
23-2	Tijernanin		
23-2	Yemsawan	المساواة	
23-3	l̥heqq	الحق	
23-3	taḥeqqit	الحقيقة	
23-3	timsefreḥt	المفرحة	
23-3	iḍemnen	يضمن	
23-3	Iwufqen	واقفت	
23-3	l̥heṛma	الحرمة	
23-3	Yettukemmlen	تكمل	
23-3	l̥hal	الحال	
23-4	Kull	كل	
23-4	l̥heqq	الحق	
23-4	Icharek	يشارك	
23-4	Imeṣlaḥa	المصلحة	
24	Kull	كل	
24	ṛraḥa	الراحة	
24	l̥hedd	الحد	
24	Iqellel	يقلل	
24	Làqel	العقل	
24	Lweqt	الوقت	
24	ttriḥ	التسريح	
25-1	Kull	كل	
25-1	l̥heqq	الحق	

Annexes

25-1	Lmizan	الميزان	
25-1	Iqidden	يقيد	
25-1	t̄tmana	الضمان	
25-1	taseh̄hiht	الصحة	
25-1	Liser	اليسر	
25-1	Llebsa	اللباس	
25-1	l̄heqq	الحق	
25-1	Anàibu	معيب	
25-2	ikheşusiyen	الخصائص	
25-2	l̄heqq	الحق	
25-2	Yemsawan	المساواة	
26	Kull	كل	
26	l̄heqq	الحق	
26	Leqraya	القراءة	
26	Lekhlas	الخلاص	
26	Talsasit	أساسية	
26	Tanelzumt	لازمة	
26	Tatiqnit	تقنية	
26	l̄hirfat	الحرافات	
26	Làqel	العقل	
26	Làdel	العدل	
26	leḥsab	الحساب	
26	Usedjhed	جهد	
26	Leqder	القدر	
26	Tilsasiyin	الأساسيات	
26	Asefhem	الفهم	
26	amsamaḥ	التسامح	
26	lemḥibba	المحبة	
26	Ddyanat	الديانات	
26	Lehna	الهناء	
26-3	l̄heqq	الحق	
26-3	Khtiren	اختيار	

Annexes

26-3	şşenf	الصنف	
27-1	Kull	كل	
27-1	lħeqq	الحق	
27-1	Lfenn	الفن	
27-1	Lfaida	الفائدة	
27-2	Kull	كل	
27-2	lħeqq	الحق	
27-2	aħuddu	الحد	
27-2	Lfaida	الفائدة	
27-2	Tamaddawt	المادية	
27-2	Lfenn	الفن	
28	Kull	كل	
28	lħeqq	الحق	
28	nniđam	النظام	
28	Yechban	يشبه	
28	tşerriħt	التصريح	
28	Lfaida	الفائدة	
29-1	Lwadjeb	الواجب	
29-1	Gemken	يمكن	
29-1	Ukmil	كامل	
29-2	Wmares	الممارسة	
29-2	Ughellet	الغلة	
29-2	Kull	كل	
29-2	Leqyud	القيود	
29-2	Lqanun	القانون	
29-2	weħdes	وحده	
29-2	yeđmen	يضمن	
29-2	Aqder	القدر	
29-2	Lghir	الغير	
29-2	nniđam	النظام	
29-2	Liser	اليسر	
29-2	Tadimuqratit	الديموقراطية	

Annexes

29-3	Ttumarsen	الممارسة	
29-3	ḡedd	ضد	
30	Tmadda	المادة	
30	tṣerriḡt	التصريح	
30	Tettwafham	الفهم	
30	lḡeqq	الحق	
30	Ddula	الدولة	
30	Ad marsen	يمارسون	
30	qeṣden	قصد	
30	aḡuddu	الحد	

3- Tableau représentant les néologismes utilisés dans la traduction de l'introduction de la déclaration des droits de l'homme de la langue française vers la langue tamazight:

Les néologismes :
Tagraghlant
Asmussen
Talsawt
Izerfan
Taghdemt
Tamsakwit
Talsa
Umadal
Tegmi
Wassaghen
Yeghlanan
Tugdut
Amgarwan
Myallent
Tuddsa
Tamataawt

Annexes

Tagraghlant
Yeghlanen
Temgarwa
Aghelnaw
Uraghlan
asnefdes
timmad
aghedman

4-Tableau représentant les néologismes utilisés dans la traduction des articles des droits de l'homme de la langue française vers la langue tamazight:

N° d'article	Néologisme
01	Izerfan
01	Tamsakwit
02	Tutlayt
02	ayennaw
02	Tamgarwa
02	tayedmawt
02	tagraylant
03	Timmad
04	Tasakla
05	Taghriwin
06	Taghedmawt
08	Tighelnawin
11-2	Aghelnaw
11-2	Araghlan
12	Timuzniwin
14	inawađen
14	Imenzayen
15	Taghelna

Annexes

16-1	Taghelna
16-2	Tamgarwa
17	Amedyaz
18	Tidemmi
18	Tegdmin
19	Tidmiwin
21-2	Tugdut
22	Tamgarwa
22	Amgarwan
22	Izerfan
22	Isagrawen
22	Imagrawen
22	Usegmi
22	Timmadit
22	Aghelnaw
22	Umyalli
22	Agraghlán
23-3	Amgarwan
25-01	Timezgiwin
25-01	Timgarwiyin
25-02	Tallalt
25-02	Tamgarwant
26	Asefti
26	Tammadit
26	Tilella
27-01	Tameddurt
27-01	Tadelsant
27-01	Tigemmi
27-02	Tanamkawt
27-02	Tusna
27-02	Tamedyazt
27-02	Tasekla

Annexes

28	Annar
28	Amgarwan
28	Izerfan
28	Tlella
28	anawaḍ
29-01	Agdud
29-01	Unerni
29-01	Timmad
29-02	Izerfan
29-02	Tlella
29-02	Asmussen
29-02	Izerfan
29-02	Tlella
29-02	Tighedmawin
29-02	Wedyaz
29-02	Amataw
29-02	Temgarwa
29-02	Tagdudant
29-03	Izerfan
29-03	inawaḍen
29-03	Imenzayen
30	Wegdud
30	Izerfan
30	Tlella

Table des matières

Remerciement

Introduction générale

Première partie : approche définitoire

Chapitre I : A propos des droits de l’homme

Introduction

Section 1 :

1-la définition des droits de Lhomme	12
2-la signification juridique des termes de la matière	12
2-1- le droit	12
2-1-1- types de droit.....	13
2-1-1-1- droit objectif.....	13
2-1-1-2 -droit subjectif	13
2-2- l’homme.....	15
3-un regard sur le passé des droits de l’homme	15
4-les trois étapes d’élaborations des droits de l’homme	16
5- les caractéristiques des droits de l’homme	18
6-les principaux droits de l’homme	18
6-1- droit à la vie	19
6-2- droit à la liberté.....	19
6-3- autres droits	19

6-4-Droits de l'homme dans le domaine des droits civils et politiques	20
---	----

Section 2 : Le langage juridique et la traduction des droits de l'homme vers tamazight et vers les langues.

1-Langage juridique	23
1-1-quatre éléments fondamentaux qui constituent l'essence et la singularité du discours juridique ou le langage du droit	24
1-1-1-Les caractéristiques lexicales du langage juridique	24
1-1-2- Les caractéristiques syntaxiques	25
1-1-3-Les traits syntaxiques de la langue juridique spécialisée	25
1-2- Les aspects stylistiques.....	26
1-3-Les aspects sémantiques	26
1-4)-Les méthodes de la traduction juridique	27
2- traduction des droits de l'homme vers la langue Amazigh et vers les langues	27

Chapitre II : A propos de l'emprunt et la néologie.

Introduction

Section 1 :l'emprunt linguistique.

1-Définitions de l'emprunt.....	33
2-Les critères de l'adaptation d'emprunt	33
2-1. Les critères linguistiques	33
2-2. les critères sociolinguistiques	34
3- De la nécessité de la néologie par emprunt et de la néologie contre l'emprunt	35
3-1. Le calque sémantique	35
3-2. Le calque morphosémantique ou littéral	35

3.3. L'emprunt-calembour	36
--------------------------------	----

Section 2 : néologisme.

1-Définition de néologie	37
2- Parcours par l'histoire et l'état actuel de la néologie.....	38
3-Le classement de nouveaux mots.....	38
4-La création des néologismes	39
5- la néologie par remdan achab	39
6- types de néologie	40

Chapitre III : Analyse linguistique.

1-Approche d'analyse	43
2-types d'emprunt linguistique illustré avec des exemples relevés dans notre corpus.....	43
2-1- L'emprunt lexical	43
2.1.1. L'emprunt intégral	45
2-1-2- L'emprunt hybride	47
2-1-3- le faux emprunt	48
2-1-4-Le calque.....	48
2-2- l'emprunt syntaxique	49
2.3. L'emprunt phonétique.....	50
3- la classification des emprunts du corpus par classe lexicale	52

II- Analyse des néologismes contenus dans notre corpus

1- La néologie de forme	53
1-1-La dérivation	53

1-1-1 La dérivation verbale sur base verbale	54
• La Forme active	54
• La Forme passive.....	54
• La forme réciproque	54
1-1-2-Dérivation verbale sur base nominale.....	55
• Nom d'action ou nom de sens concret.....	55
• Nom d'agent.....	55
• Nom d'instrument.....	55
• l'adjectif.....	55
• La dérivation nominale	56
• -Dérivation nom-nom.....	56
1-1-3 la composition	56
2-La néologie de sens	57
3-la néologie par emprunt	57

Conclusion

Conclusion générale

Bibliographie

Annexes